



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 29 juin 2020  
HALL DE LA COMMANDERIE  
18H30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 9 décembre 2019, 25 mai et 2 juin 2020

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

<b>RAPPORT N° 01 :</b>	<b>Comptes de gestion 2019</b> .....	<b>6</b>
<b>RAPPORT N° 02 :</b>	<b>Compte Administratif 2019</b> .....	<b>7</b>
<b>RAPPORT N° 03 :</b>	<b>Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019</b> .....	<b>9</b>
<b>RAPPORT N° 04 :</b>	<b>Régularisation comptable des amortissements non constatés sur exercices antérieurs</b> .....	<b>11</b>
<b>RAPPORT N° 05 :</b>	<b>Budget Supplémentaire 2020</b> .....	<b>15</b>
<b>RAPPORT N° 06 :</b>	<b>Engagement des dépenses entrant dans les catégories « Fêtes et Cérémonies » et « Bourses et Prix »</b> .....	<b>20</b>
<b>RAPPORT N° 07 :</b>	<b>Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b> .....	<b>21</b>
<b>RAPPORT N° 08 :</b>	<b>Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Grand Dole Développement 39 »</b> .....	<b>22</b>
<b>RAPPORT N° 09 :</b>	<b>Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Hello Dole »</b> .....	<b>23</b>
<b>RAPPORT N° 10 :</b>	<b>Rapport d'activités 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux</b> .....	<b>24</b>
<b>RAPPORT N° 11 :</b>	<b>Contrat de partenariat entre l'association TIGRE et la Ville de Dole pour l'évènement FitDays MGEN 2021</b> .....	<b>34</b>
<b>RAPPORT N° 12 :</b>	<b>Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2020</b> .....	<b>42</b>
<b>RAPPORT N° 13 :</b>	<b>Mises à dispositions partielles d'un agent de la commune d'Amange et d'un agent de la commune de Châtenois auprès de la Ville de Dole</b> .....	<b>43</b>
<b>RAPPORT N° 14 :</b>	<b>Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 / Régime indemnitaire des agents de la police municipale (mise en conformité de l'indemnité spéciale de fonction)</b> .....	<b>48</b>
<b>RAPPORT N° 15 :</b>	<b>Recrutements d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements</b> .....	<b>50</b>
<b>RAPPORT N° 16 :</b>	<b>Avance de frais dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles</b> .....	<b>51</b>
<b>RAPPORT N° 17 :</b>	<b>Remboursement de frais pour les élus et emploi fonctionnel</b> .....	<b>52</b>
<b>RAPPORT N° 18 :</b>	<b>Mandat confié à la SPL « HELLO DOLE » pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2020/2021)</b> .....	<b>53</b>
<b>RAPPORT N° 19 :</b>	<b>Mandat confié à la SPL HELLO DOLE pour la gestion de salles municipales</b> .....	<b>57</b>

<b>RAPPORT N° 20 :</b>	<b>Subvention à l'Association des Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté.....</b>	<b>61</b>
<b>RAPPORT N° 21 :</b>	<b>Reversement de la tombola du Camping Car Club Est à l'association d'animation et de promotion touristique du Pays de Dole .....</b>	<b>62</b>
<b>RAPPORT N° 22 :</b>	<b>Label Ville d'Art et d'Histoire : demande de subvention 2020 à la DRAC de Bourgogne Franche-Comté .....</b>	<b>63</b>
<b>RAPPORT N° 23 :</b>	<b>Restaurations d'œuvres et plan de financement .....</b>	<b>64</b>
<b>RAPPORT N° 24 :</b>	<b>Bilan de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019 .....</b>	<b>65</b>
<b>RAPPORT N° 25 :</b>	<b>Remboursement des familles suite à la fermeture totale et partielle des crèches en période d'épidémie de COVID-19.....</b>	<b>69</b>
<b>RAPPORT N° 26 :</b>	<b>Participation de la Ville de Dole aux classes de découverte pour l'année scolaire 2020-2021 .....</b>	<b>70</b>
<b>RAPPORT N° 27 :</b>	<b>Bilan foncier 2019 .....</b>	<b>71</b>
<b>RAPPORT N° 28 :</b>	<b>Acquisition d'un terrain à MM. ARTAUD, FRANCOIS, STEPCZAK et à la SCI ASM .....</b>	<b>75</b>
<b>RAPPORT N° 29 :</b>	<b>Cession de terrain au Groupe MAJESTIC- Projet de Multiplexe, rue du Général Béthouard .....</b>	<b>76</b>
<b>RAPPORT N° 30 :</b>	<b>Aménagement de la Rive Gauche du Doubs – Plan de financement.....</b>	<b>77</b>
<b>RAPPORT N° 31 :</b>	<b>Cession de terrain à Monsieur Pascal PROVENS .....</b>	<b>78</b>
<b>RAPPORT N° 32 :</b>	<b>Cession de terrain à Monsieur Abdallah BENBIY et à Madame Elise DUGOIS – Lotissement « La Faulx » .....</b>	<b>79</b>
<b>RAPPORT N° 33 :</b>	<b>Cession de terrain à Monsieur et Madame AHADI - Lotissement « La Faulx ».....</b>	<b>80</b>
<b>RAPPORT N° 34 :</b>	<b>Cession de terrain à Monsieur Mustafa SMAJLAGIC – Lotissement « Rougemont » .....</b>	<b>81</b>
<b>RAPPORT N° 35 :</b>	<b>Aménagement du passage de l'Arsenal.....</b>	<b>82</b>
<b>RAPPORT N° 36 :</b>	<b>Cession d'une parcelle sise « passage de l'Arsenal » à Monsieur et Madame GROSJEAN.....</b>	<b>83</b>
<b>RAPPORT N° 37 :</b>	<b>Convention entre Monsieur JAULT et la Commune de Dole.....</b>	<b>84</b>
<b>RAPPORT N° 38 :</b>	<b>Reprise dans le domaine public de la route forestière des Prés Gaudard ....</b>	<b>87</b>
<b>RAPPORT N° 39 :</b>	<b>Dénomination de la route départementale RD 354 menant au sanctuaire du Mont Roland.....</b>	<b>88</b>
<b>RAPPORT N° 40 :</b>	<b>Dénomination du rond-point boulevard de la Corniche / Avenue Jacques Duhamel .....</b>	<b>89</b>
<b>RAPPORT N° 41 :</b>	<b>Convention d'opération collective au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) .....</b>	<b>90</b>
<b>RAPPORT N° 42 :</b>	<b>Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté et au FEDER pour la « Revitalisation et développement du Pôle Sportif » .....</b>	<b>104</b>
<b>RAPPORT N° 43 :</b>	<b>Dossier Brindel : restauration du mur de l'arche du Pont Roman .....</b>	<b>106</b>
<b>RAPPORT N° 44 :</b>	<b>Rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville – Tranche 2.....</b>	<b>108</b>

**COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 9 DÉCEMBRE 2019, 25 MAI ET 2 JUIN 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 9 décembre 2019, 25 mai et 2 juin 2020

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

**Avec incidence financière**

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Dépenses	Recettes
12/11/2019	Maison du Projet		1 Décision portant sur les tarifs relatifs à la mise à disposition de boutiques éphémères au centre ville durant la période des fêtes de fin d'année		
19/11/2019	Vie Associative	Syndicat Force Ouvrière	2 Convention de mise à disposition de locaux		290€/mois
04/06/2020	Maison du Projet	Monsieur MARQUEZE Julien	3 Convention pour l'occupation d'un emplacement au marché de la ville de Dole		suivant grille tarifaire
04/06/2020	Culture	Association ILS SCENENT	4 Avenant n°1 au marché négocié mise en œuvre du festival Cirques et Fanfares : Résiliation du contrat	- 121 226,95 €	
04/06/2020	Culture	Monsieur Yves REGALDI	5 Avenant n°1 au contrat de réalisation de reportages photographiques des travaux de rénovation intérieure du théâtre municipal : reconduction pour un an	1 800,00 €	
08/06/2020	Commande Publique	Société CERIGNAT PAYSAGES SARL	6 Décision portant sur l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à l'entretien des espaces verts des écoles et des crèches de la ville de Dole.	mini 12 000 € HT maxi 36 000 € HT	

**Sans incidence financière**

Date	Services	Signataires	Objet
29/04/2020	Police Municipale		1 Décision portant sur la gratuité du stationnement à compter du 19 avril 2020 jusqu'au 10 mai 2020

**RAPPORT N° 01** : Comptes de gestion 2019

**PÔLE** : Pôle Moyens et Ressources/Direction des Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Daniel GERMOND

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2019, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Compte tenu du compte administratif de l'exercice 2019,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les Comptes de gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement et des Lotissements pour l'exercice 2019 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

**RAPPORT N° 02 : Compte Administratif 2019****PÔLE : Moyens et Ressources/Direction des Finances****COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution****RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2019	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Recettes	28 834 192,06	14 222 125,26		4 783 452,00	
Dépenses	25 069 466,82	13 394 682,74		4 332 987,76	
Déficit reporté		-6 434 384,85			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	3 764 725,24	-5 606 942,33		450 464,24	-1 391 752,85
<b>BA EAU</b>					
Recettes	72 434,51	100 000,00			
Dépenses	59 507,96	0,00			
Déficit reporté					
Excédent reporté	48 780,26	389 198,27			
Déficit ou excédent	61 706,81	489 198,27		0,00	550 905,08
<b>BA ASSAINISSEMENT</b>					
Recettes	72 434,51	223 812,31			
Dépenses	39 808,96	689 267,23			
Déficit reporté					
Excédent reporté		33 956,35			
Déficit ou excédent	32 625,55	-431 498,57		0,00	-398 873,02
<b>BA LOTISSEMENT</b>					
Recettes	163 201,20				
Dépenses	192 504,93				
Déficit reporté					
Excédent reporté	30 943,43				
Déficit ou excédent	1 639,70				1 639,70
<b>BA STATIONNEMENT</b>					
Recettes	114 121,14	259 748,94			
Dépenses	225 852,65	121 015,13		50 377,41	
Déficit reporté					
Excédent reporté	39 319,29	105 614,20			
Déficit ou excédent	-72 412,22	244 348,01		-50 377,41	121 558,38
resultats de l'exercice (avant reports)	3 788 285,08	-5 304 894,62	0,00	400 086,83	-1 116 522,71
soit excédent (deficit)	-1 516 609,54				
reports (solde)	0,00	400 086,83			
resultats de l'exercice (apres reports)	3 788 285,08	-4 904 807,79			
resultat de cloture	-1 116 522,71				

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**ANNEXE :**

**Compte Administratif 2019**

---



**RAPPORT N° 03 :** Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Direction des Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Daniel GERMOND

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de DOLE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 3 764 725,24 euros comprenant un résultat de l'exercice 2019 de 3 764 725,24 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **Budget Principal**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 61 706,81 euros comprenant un résultat de l'exercice 2019 de 12 926,55 euros et un résultat antérieur reporté de 48 780,26 euros sur le **Budget Annexe Eau**,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre sur le Budget Principal l'excédent du Budget Annexe Eau (soit 61 706,81 euros) constaté à l'occasion de sa clôture définitive et consécutive au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de 32 625,55 euros comprenant un résultat de l'exercice 2019 de 32 625,55 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **Budget Annexe Assainissement**,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre sur le Budget Principal l'excédent du Budget Annexe Assainissement (soit 32 625,55 euros) constaté à l'occasion de sa clôture définitive et consécutive au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 1 639,70 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2019 de -29 303,73 euros et un résultat antérieur reporté de 30 943,43 euros sur le **Budget Annexe Lotissement**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat négatif de -72 412,22 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2019 de -111 731,51 euros et un résultat antérieur reporté de 39 319,29 euros sur le **Budget Annexe Stationnement**,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019		
Résultat à affecter au 31 12 2019	Excédent	3 764 725,24 €
	Reprise de l'excédent du Budget Annexe Eau	61 706,81 €
	Reprise de l'excédent du Budget Annexe Assainissement	32 625,55 €
	Excédent global	3 859 057,60 €
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		3 764 725,24 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe LOTISSEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019		
Résultat à affecter au 31 12 2019	Excédent Déficit	1 639,70€
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		1 639,70€
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe STATIONNEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019		
Résultat à affecter au 31 12 2019	Excédent Déficit	/
		72 412,22€
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		72 412,22€

**RAPPORT N° 04 : Régularisation comptable des amortissements non constatés sur exercices antérieurs**

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Direction des Finances

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ; pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Les dépenses mandatées sur les comptes 23 (travaux en cours) sont intégrées aux comptes 21 lorsque les travaux sont terminés et les amortissements sont générés. Cette intégration n'a pas été effectuée pour les exercices antérieurs (de 2000 à 2016) pour certaines immobilisations.

Il convient de rattraper ces amortissements sur les exercices antérieurs. Cette correction est neutre budgétairement et sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28 « dotations aux amortissements » sont crédités par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte fin 2019 était de : 87 921 958,15 €).

L'état de l'actif a donc été revu en collaboration avec la Trésorerie pour les biens amortissables et les plans d'amortissement ont été recalculés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune d'un montant de 3 087 556,42 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes selon le détail ci-dessous :

Compte d'origine	Montant non amorti
232	31 710,19
2313	1 657 972,51
2315	260 370,64
2318	1 137 503,08
<b>TOTAL</b>	<b>3 087 556,42</b>

Compte définitif	Montant non amorti
2138	64,07
2151	101 781,99
2152	28 695,27
2158	129 893,38
2181	1 137 503,08
21328	31 710,19
21351	1 657 908,44
<b>TOTAL</b>	<b>3 087 556,42</b>

Compte	Montant de la régularisation
28138	-64,07
28151	-101 781,99
28152	-28 695,27
28158	-129 893,38
28181	-1 137 503,08
281328	-31 710,19
281351	-1 657 908,44
<b>TOTAL</b>	<b>-3 087 556,42</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour mener à bien cette opération.

Annexe

Exercice	N° inventaire	Libellé	Nature définitive	Montant acquisition (€)	Amortissement (Délibération avant 2019)	1068 - Nbre années manquantes avant le 01/01/2020	1068 - montant non amorti (€)
2016	20160070	Bourgogne Dauphiné Formulaire CONSUEL	2138	64,07	1	1	64,07
			<b>Total 2138</b>	<b>64,07</b>			<b>64,07</b>
2012	20120052	RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN	2151	254 454,98	15	6	101 781,99
			<b>Total 2151</b>	<b>254 454,98</b>			<b>101 781,99</b>
2013	20130200	Aménagement esplanade office de tourisme	2152	86 085,80	15	5	28 695,27
			<b>Total 2152</b>	<b>86 085,80</b>			<b>28 695,27</b>
2012	20120071	COEUR ANCIEN ENTREE ZONE 30	2158	9 239,10	5	5	9 239,10
2012	20120096	SIGNALÉTIQUE JUMELAGE	2158	3 244,39	5	5	3 244,39
2013	20130027	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIES DIVER	2158	4 305,60	5	5	4 305,60
2014	20140101	Diagnostic amiante POLE COURBET	2158	968,76	5	5	968,76
2014	20140128	Av Lattre de Tassigny : Tx reseaux tel	2158	5 274,20	5	5	5 274,20
2014	20140129	Rue JANTÉ : Travaux de génie civil FRAN	2158	35 732,98	5	5	35 732,98
2014	20140217	Mission MOE : Restructuration de la prod	2158	5 340,00	5	5	5 340,00
2014	20140230	MOE RENOVATION CHAUDIERE	2158	3 600,00	5	5	3 600,00
2014	20140267	MODERN CHAUFFERIE ECOLE ROCKEFELLER	2158	54 642,37	5	4	43 713,90
2014	20140335	Maîtrise d'Oeuvre Rénovation chaudière	2158	8 676,00	5	5	8 676,00
2016	20160143	AVENUE DE LAHR ARMOIRE CCV 312 IP44	2158	6 101,95	5	3	3 661,17
2016	2120160060	DECORATIONS LUMINEUSES NOEL 2016	2158	10 228,80	5	3	6 137,28
			<b>Total 2158</b>	<b>147 354,15</b>			<b>129 893,38</b>
2001	2000028ESPA	RIVE GAUCHE AUTRES ESPACES PUBLICS	2181	1 272 737,36	20	8	509 094,94
2002	20020200	ORU CREATION DE LA RUE DE SEANS	2181	231 900,05	20	10	115 950,03
2002	20020300	ORU ETUDES PREALABLES ET SUIVI GLOBAL	2181	271 257,24	20	10	135 628,62
2005	20050007	PRU M. PASTEUR VOIRIE ET	2181	62 171,91	20	13	40 411,74
2005	20050060	ILOT CORDIENNE	2181	119 738,65	20	11	65 856,26
2006	20060182	PRU M.PASTEUR AMO OPCU	2181	403 208,05	20	8	161 283,22
2007	20070082	PRU M.PASTEUR COMMUNICATION	2181	19 979,34	20	5	4 994,84
2008	20080033	PONT ROMAN REHABILITATION	2181	515,00	20	1	515,00
2010	20100054	PRU SUIVI DU PLAN LOCAL CHARTE ANRU	2181	67 307,36	20	8	26 922,94
2010	20100091	PRU DIVERSES ETUDES	2181	22 905,79	20	6	6 871,74
2011	20110053	MANEGE DE BRACK EQUIPEMENT	2181	24 021,49	20	8	9 608,60
2012	20120138	MONUMENT 1870 déplaç cimetière nord	2181	22 627,18	20	6	6 788,15
2013	20130150	PRU REHABILITATION CELLULE COMMERCIALE	2181	107,64	1	1	107,64
2013	20130151	DEMOLITION PARTIELLE 105 R BLAISE PASCAL	2181	107,64	1	1	107,64
2013	20130163	CIMETIERE DE LANDON : MOTORISATION	2181	3 027,08	20	6	908,12
2013	20130203	MISPAMENAG ESP VERTS DU QUART DESCARTES	2181	861,12	20	6	258,34
2013	20130300	PRU TRAVAUX VOIRIE	2181	1 004,64	20	6	301,39
2014	20140001	MISSION MO POUR MGT CARREFOUR SAVOIE DUH	2181	107,64	1	1	107,64
2014	20140090	PRU REQUAL CENTRE SOCIAL OP DIVERS	2181	1 414,27	20	5	353,57
2014	20140091	CENTRE SOCIAL OPERATION DIVERS	2181	1 629,60	20	5	407,40
2014	20140112	PRU FIN DE TRAVAUX	2181	335 103,92	20	3	50 265,59
2014	20140216	CIMETIERE LA BEDUGUE CREATION D'UN POIN	2181	2 370,12	20	5	592,53
2016	20160045	ETUDE CENTRALITE QUARTIER MP	2181	1 114,34	20	3	167,15
			<b>Total 2181</b>	<b>2 865 217,43</b>			<b>1 137 503,08</b>
2010	20100035	SITE INTERNET DE LA VILLE	21328	31 710,19	2	2	31 710,19
			<b>Total 21328</b>	<b>31 710,19</b>			<b>31 710,19</b>
2016	2120160090	AMENAGEMENT COEUR DE VILLE	21351	9 062,01	15	3	1 812,40
2016	2120160151	SALLE SPE MISION MOE AMENAGEMENT	21351	792,00	15	3	158,40
2007	20070065	COLLEGIALE CHAUFFAGE	21351	437 722,96	15	9	262 633,78
2010	20100078	HOTEL DE VILLE AMENAGEMENTS DIVERS	21351	84 413,42	15	5	28 137,81
2010	20100201	BATIMENT ASSOCIATIF GEORGES SAND	21351	111 574,63	15	6	44 629,93
2010	20100262	MAT. ROCHEBELLE SALLE DE MOTRICITE	21351	46 131,03	15	6	18 452,41
2011	20110012	MARCHE COUVERT BRANCHMT H.T.	21351	3 948,16	15	8	2 105,69
2011	20110011	PISCINE SUPPRESSION POSTE TRANSFORMATION	21351	4 538,82	15	7	2 118,12
2011	20110022	ACCUEIL HOTEL DE VILLE	21351	4 036,06	15	8	2 152,57
2011	20110024	IMM. POMPIDOU AMENAGEMENT DE BUREAUX	21351	21 418,10	15	6	8 567,24
2011	20110033	ACCUEIL HOTEL DE VILLE AMENAGEMENT	21351	205 062,90	15	6	82 025,16
2011	20110034	SALLE DU CONSEIL AMENAGEMENT	21351	134 259,12	15	7	62 654,26
2011	20110043	MAIRIE MISE EN CONFORMITE DESENFUMAGE	21351	2 665,88	15	8	1 421,80
2011	20110057	MUSEE MISE AUX NORMES ELECTRICITE	21351	11 952,35	15	7	5 577,76
2011	20110059	PRE MARNOZ, EQUIPEMENT ACTIVITES PHYSIQU	21351	120 503,25	15	6	48 201,30
2011	20110060	EC BEAUREGARD INSONORISATION + STORES	21351	6 265,25	15	6	2 506,10
2011	20110066	MAT. ROCHEBELLE SECURISATION, ISOLATION	21351	91 496,65	15	6	36 598,66
2011	20110067	COMMANDERIE HYDROFUGATION DES FACADES	21351	28 010,32	15	8	14 938,84
2011	20110069	PISCINE MUNICIPALE AMENAGEMENTS 2011	21351	95 610,38	15	6	38 244,15
2011	20110071	GROUPE SCOL COMMARDS AMENAGMTS 2011	21351	17 790,76	15	6	7 116,30
2011	20110074	ELEM. BEDUGUE ELECTRICITE	21351	8 838,78	15	6	3 535,51
2011	20110102	CTR SOCIAL M.P. SUPPRES.TRANSFORMATEUR	21351	3 229,27	15	8	1 722,28
2011	20110103	MARCHE COUVERT : STORES BANNES	21351	3 906,14	15	8	2 083,27
2011	20110104	SPORTS POINTELIN AMENAGEMENT 6 CLASSES	21351	8 457,12	15	7	3 946,66
2011	20110106	COMMANDERIE CLIMATISATION 2 SALLES	21351	27 755,92	15	8	14 803,16
2011	20110107	CRECHE LES LUTINS CUISINE ET SANITAIRE	21351	17 565,29	15	6	7 026,12
2011	20110119	AQUAPARC ISIS : COMPRESSEUR DE TRAITEMENT EAU	21351	8 175,50	15	7	3 815,23
2011	20110122	MAIRIE ECOLE DE GOUX TRAVAUX 20112013	21351	10 058,13	15	6	4 023,25
2011	20110123	ECOLE BEDUGUE HUISSERIE SECURISATION	21351	10 958,51	15	6	4 383,40
2011	20110126	COSEC M. PASTEUR : TRAVAUX 20112013	21351	11 676,27	15	5	3 892,09
2011	20110127	MEDIATHEQUE ALARME INCENDIE	21351	30 261,36	15	7	14 121,97
2011	20110148	VESTIAIRES CRISSEY - ALARME INTRUSION	21351	2 750,00	15	8	1 467,09
2011	20110153	ECOLE WILSON MISE A NORMES CHAUFFERIE	21351	129 800,69	15	5	43 266,90
2011	20110158	CABINE HANDICAPES PISCINE	21351	1 984,82	15	6	793,93
2011	20110159	C.HERBERGEMENT D'URGENCE ANDRE GLEITZ	21351	111 421,26	15	4	29 712,34
2011	20110173	ELEMENTAIRE ROCHEBELLE ECLAIRAGE INTER	21351	43 565,79	15	6	17 426,32
2011	20110179	LA FABRIQUE : TRAVAUX 20112013	21351	6 053,20	15	6	2 421,28
2011	20110180	CRECHE PETIT PRINCE HUISSERIE	21351	10 988,84	15	8	5 860,71
2011	20110185	GYMNASE BARBEROUSSE ELECTRICITE	21351	6 940,21	15	6	2 776,08
2011	20110188	PISCINE ALIMENTATION ELECTRIQUE	21351	47 034,73	15	7	21 949,54
2011	20110204	ECOLE ROCHEBELLE CHAUFFERIE, DIAGNOST.	21351	1 363,44	15	8	727,17
2012	20120064	RESTAURANT ADMINISTR. SOL SOUPLE	21351	20 633,57	15	7	9 629,00
2012	20120021	ECOLE WILSON ISOLATION/CHAUFFAGE	21351	68 332,14	15	6	27 332,86

Exercice	N° inventaire	Libellé	Nature définitive	Montant acquisition (€)	Amortissement (Délibération avant 2019)	1068 - Nbre années manquantes avant le 01/01/2020	1068 - montant non amorti (€)
2012	20120026	FONTAINE COLLEGIALE DEMOLITION	21351	18 639,53	15	7	8 698,45
2012	20120040	OFFICE TOURISME : TUBAGE CHEMINEE	21351	2 101,13	15	7	900,53
2012	20120050	MATERNELLE ST EXUPERY BALLON EAU CHAUDE	21351	1 360,51	15	7	634,90
2012	20120056	CENTRE COMMERCIAL MESNILS PASTEUR	21351	84 938,21	15	4	22 650,19
2012	20120057	COLLEGIALE SOLDE M06063 ECHAFAUDAGES	21351	3 109,60	15	7	1 451,15
2012	20120065	ÉLEM. BEAUREGARD ABRI VELOS	21351	1 963,35	15	7	916,23
2012	20120074	MAT. BEAUREGARD MENUISERIES EXTER.	21351	14 666,16	15	5	4 888,72
2012	20120076	ELEM. WILSON ABRI EXTERIEUR	21351	6 784,01	15	7	3 165,87
2012	20120079	PPE PETITS LOUPS MICRO CRECHE LINGERIE	21351	41 299,58	15	6	16 519,83
2012	20120080	ELEM. J. D'ARC ECLAIRAGE 4 SALLES	21351	6 178,72	15	7	2 883,40
2012	20120082	ELEM. SORBIERS CONFORMITE ELECTRICITE	21351	2 212,60	15	6	885,04
2012	20120085	ACCESSIBILITE ECOLE DE GOUX	21351	10 964,90	15	7	5 116,95
2012	20120091	GYMNASE BARBEROUSSE : ECLAIRAGE SECURITE	21351	8 824,60	15	7	4 118,15
2012	20120093	MISE AUX NORMES DES PARATONNERRES	21351	10 393,24	15	7	4 850,18
2012	20120101	ELEM. ROCHEBELLE CANTINE BOAMP	21351	174 456,64	15	4	46 521,77
2012	20120107	BATIM. AV POMPIDOU PORTES SECURITE	21351	9 474,71	15	7	4 421,53
2012	20120115	CTM AMENAGEMENTS DIVERS 2013 2013	21351	40 008,37	15	6	16 003,35
2012	20120119	CRÈCHE FAMILIALE AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	21351	1 941,10	15	7	905,65
2012	20120125	MATERNELLE POINTELIN EQUIPMT DE STORES	21351	6 389,51	15	7	2 981,77
2012	20120127	MATERNELLE POISET TRAVAUX 2012	21351	54 907,41	15	7	25 623,46
2012	20120131	ARQUEBUSIERS CREATION POINT D'EAU	21351	5 351,27	15	7	2 497,26
2012	20120132	RESTAURANTS SCOL. ROCKEFELL SANITAIRES	21351	2 158,02	15	7	1 007,08
2012	20120152	AQUAPARC CENTRALE DE GESTION D'ALARME	21351	1 542,84	15	7	719,99
2012	20120154	CR. PETIT PRINCE INSTALLATION PORTILLON	21351	760,65	15	7	354,97
2012	20120178	MAISON NATALE DE PASTEUR : ECLAIRAGE	21351	2 023,64	15	7	944,37
2012	20120192	BEAUX ARTS CHAUFFERIE	21351	9 534,72	15	7	4 449,54
2013	20130033	MAISON PASTEUR : ELECTRICITE	21351	18 721,11	15	6	7 488,44
2013	20130001	ECOLE DES BEAUX ARTS CHAUFFERIE	21351	42 952,59	15	6	17 181,04
2013	20130002	MARCHE N° 9021 ENTREE ECOLE BEDUGUE	21351	22 922,25	15	5	7 640,75
2013	20130015	RESTAURANT SCOLAIRE CUISINE CENTRALE	21351	5 330,62	15	6	2 132,25
2013	20130031	INSPECTION ACADEMIQUE CHAUDIERE	21351	2 104,96	15	6	841,98
2013	20130044	CTM ATELIERS SYSTEME DETECT. INTRUSION	21351	7 354,38	15	6	2 941,75
2013	20130045	CTM PORTAIL	21351	209,07	1	1	209,07
2013	20130050	RESTAURANT ADMINISTRATIF MOBILIER	21351	2 249,85	15	6	899,94
2013	20130061	TEMPLIERS ECLAIRAGE	21351	7 449,27	15	6	2 979,71
2013	20130086	MARCHE COUVERT ELECTRICITE VERIFICAT	21351	17 795,62	15	5	5 931,87
2013	20130087	ÉGLISE BEDUGUE VÉRIFICATION ELECTRICIT	21351	239,20	1	1	239,20
2013	20130092	ECOLE BEDUGUE POSE DE STORES	21351	1 536,86	15	6	614,74
2013	20130095	ILE ENCHANTÉE CABANES EXTERIEURES	21351	10 516,43	15	6	4 206,57
2013	20130108	CHAPELLE DES JESUITES TR. SECURISATION	21351	1 351,48	15	6	540,59
2013	20130112	AQUAPARC POMPE SALMON	21351	3 450,75	15	6	1 380,30
2013	20130113	PRU M.OE DEMOLITION RUE BLAISE PASCA	21351	102 674,44	15	3	20 534,89
2013	20130119	ÉCOLE POINTELIN INSTALLATION DE STORES	21351	3 353,20	15	6	1 341,28
2013	20130120	CELLULE COMMERCIALE MP REHABILITATION	21351	322,92	1	1	322,92
2013	20130124	ÉCOLE MATERNELLE ROCKEFELLER RESTRUCTUR	21351	10 717,92	15	6	4 287,17
2013	20130132	ECOLE ROCHEBELLE REFECTION	21351	139 320,34	15	5	46 440,11
2013	20130153	RESTAURANT SCOLAIRE DE LA BEDUGUE REHAB	21351	5 970,15	15	6	2 388,06
2013	20130154	ECOLE POINTELIN TRAVAUX DIVERS	21351	16 038,06	15	5	5 346,02
2013	20130155	VESTIAIRES GYMNASE MJCFAUX PLAFOND	21351	2 679,04	15	6	1 071,62
2013	20130169	SANITAIRE AUTOMATIQUE	21351	125 924,06	15	5	41 974,69
2013	20130170	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES SORBIERS MISE EN	21351	11 481,60	15	6	4 592,64
2013	20130172	Aménagement esplanade office de tourisme	21351	376,74	1	1	376,74
2013	20130201	CURE NOTRE DAME RESTRUCTURATION DE LA P	21351	20 375,40	15	5	6 791,80
2013	20130202	GYMNASE PETIT MANÈGE CRÉATION CHAUFFAGE	21351	115 122,14	15	5	38 374,05
2013	20130209	JEUX EXTERIEURS ECOLE MATERNELLE EXUPERY	21351	879,06	15	6	351,62
2013	20130210	SUPP POSTE TRANSFO ET MOD TGBT G SAND	21351	17 875,91	15	6	7 150,36
2013	20130239	GOUVENELLE VOLETS ROULANTS	21351	3 356,43	15	6	1 342,57
2013	20130242	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE G. SAND AMÉNAGEMENT D	21351	6 284,98	15	6	2 513,99
2013	20130243	RENOVATION CHAUFFERIE ROCHEBELLE	21351	121 868,78	15	5	40 622,93
2013	20130252	ECOLE MAT SORBIERS RÉHABILITATION	21351	2 702,96	15	6	1 081,18
2013	20130253	Pose d'un aérotherme en sous sol, dans l	21351	7 203,51	15	6	2 881,40
2013	20130254	ÉCOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY PANNEAUX	21351	2 152,80	15	6	861,12
2013	20130255	CHAPELLE CARMELITESANTI PIGEON	21351	1 071,00	15	6	428,40
2013	20130299	PRE MARNOZ TOILETTE	21351	1 231,59	15	6	492,64
2014	20140037	SALLE SPECIFIQUE DETECTEUR FUMÉES	21351	2 931,60	15	5	977,20
2014	20140018	SUPPRESSION POSTE DE TRANSFORMATION	21351	39 420,97	15	5	13 140,32
2014	20140027	ÉGLISE DE LA BEDUGUE MISE EN CONFORMITE	21351	2 679,04	15	5	893,01
2014	20140028	ECOLE MATERNELLE PANNEAUX	21351	1 296,46	15	5	432,15
2014	20140033	CTM. ELECTRICITE	21351	3 032,76	15	5	1 010,92
2014	20140036	ÉCOLE ELEM. LA BEDUGUE SOL DE CLASSE	21351	2 248,48	15	5	749,49
2014	20140044	ECOLE ELEM JEANNE D'ARC ELECTRICITE CONF	21351	3 460,20	15	5	1 153,40
2014	20140047	SANITAIRE AUTOMATIQUE MARCHE COUVERT	21351	42 111,21	15	5	14 037,07
2014	20140054	MANÈGE DE BRACK : Equipement chaudière	21351	1 264,80	15	5	421,60
2014	20140058	REST SCOLAIRE COMMARDS RADIATEURS	21351	3 480,36	15	5	1 160,12
2014	20140067	MANÈGE DE BRACK TELEGESTION	21351	1 782,00	15	5	594,00
2014	20140076	MANÈGE DE BRACK Organigramme de CLEF	21351	3 014,21	15	5	1 004,74
2014	20140083	BÂTIMENT PLACE NATIONALE RELEVÉ CHARPENT	21351	3 540,00	15	5	1 180,00
2014	20140092	Aménagement espace santé et CMS (GLEITZ)	21351	111 458,86	15	4	29 722,36
2014	20140100	CRECHE LE PETIT PRINCE CONFOR ELECTRIQUE	21351	13 148,40	15	5	4 382,80
2014	20140104	COMMUNE DE GOUX MAIRIE MOTOR. VOLETS	21351	1 328,71	15	5	442,90
2014	20140105	ECOLE MAT. ROCKEFELLER MISE EN CONF STRU	21351	734,44	15	5	244,81
2014	20140108	REST SCOLAIRES ELECTRI; STORES ANTI SOLA	21351	1 406,56	15	5	468,85
2014	20140109	MANÈGE DE BRACK MISE EN CONFORMITE	21351	6 733,00	15	5	2 244,33
2014	20140115	ECOLE MAT BEAUREGARD MISE CONF ELECTRIQU	21351	1 176,00	15	5	392,00
2014	20140117	Pose de rideaux métalliques bar forum	21351	8 607,44	15	5	2 869,15
2014	20140118	SALLE ACTIVITE 3° AGE ET BUR MED SCOLAIR	21351	5 583,98	15	5	1 861,33
2014	20140119	LA GOUVENELLE MISE EN CONFORMITE ELECT	21351	624,00	15	5	208,00
2014	20140120	TRANSFERE TUYAUTERIE ORGUE	21351	2 400,00	15	5	800,00

Exercice	N° inventaire	Libellé	Nature définitive	Montant acquisition (€)	Amortissement (Délibération avant 2019)	1068 - Nbre années manquantes avant le 01/01/2020	1068 - montant non amorti (€)
2014	20140121	CENTRE HORIZON COMPLEMENT	21351	2 965,44	15	5	988,48
2014	20140125	MJC Réfection des dalles plafond entrée	21351	3 000,00	15	5	1 000,00
2014	20140127	Vestiaires gymnase P. TALAGRAND seche ch	21351	1 216,80	15	5	405,60
2014	20140133	POLE PETITE ENFANCE SUITE A INCENDIE	21351	22 814,47	15	4	6 083,86
2014	20140136	HÔTEL DE VILLE MISE EN CONFORMITE DESENF	21351	2 859,34	15	5	953,11
2014	20140137	CURE DE LA PAROISSE NOTRE DAME MODIF GAZ	21351	1 606,38	15	5	535,46
2014	20140139	MJC extension alarme intrusion	21351	4 197,60	15	5	1 399,20
2014	20140142	STADE JEAN RENAUD AUTHUME BLOC PORTES	21351	6 116,76	15	5	2 038,92
2014	20140153	LEVER TOPOGRAPHIQUE CARREFOUR SANTA CRUZ	21351	1 320,00	15	5	440,00
2014	20140159	Réfection éclairage Collégiale Notre Dam	21351	6 905,56	15	5	2 301,85
2014	20140171	COSEC DETECTEUR	21351	1 180,80	15	5	393,60
2014	20140172	ECOLE MATERNELLE DES SORBIERS DECTEUR	21351	3 276,40	15	5	1 092,80
2014	20140173	MARCHE COUVERT : Extension alarme intrus	21351	780,00	15	5	260,00
2014	20140189	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY ACQUISIT	21351	3 565,08	15	5	1 188,36
2014	20140215	Bornes WIFI COMMANDERIE LES BAINS	21351	1 426,10	15	5	475,37
2014	20140218	COSEC REHABILITATION ECLAIRAGE	21351	9 164,72	15	5	3 054,91
2014	20140220	ECOLE ELEMENTAIRE DU POISSET REHABILITAT	21351	12 294,65	15	5	4 098,22
2014	20140221	ECOLE ELEMENTAIRE ROCHEBELLE REHABILITAT	21351	47 891,78	15	4	12 771,14
2014	20140222	ECOLE MATERNELLE ROCKEFELLER RESTRUCTUR	21351	628,39	15	5	209,46
2014	20140223	CRECHE PETITS LOUPS TRAVAUX SUITE SINIST	21351	72 636,85	15	4	19 369,83
2014	20140224	ECOLE MATERNELLE DE LA BEDUGUE REFECTION	21351	35 681,51	15	3	7 136,30
2014	20140225	ECOLE MATERNELLE BEAUREGARD REHABILITAT	21351	17 403,90	15	4	4 641,04
2014	20140227	GYMNASE ET PISCINE BARBEROUSSEMISE CONF	21351	4 800,00	15	5	1 600,00
2014	20140228	ECOLE MATERNELLE ROCKEFELLER DEPOSE ET	21351	1 500,00	15	5	500,00
2014	20140237	MOE MISE EN CONFORMITE ELE MARCHE COUVER	21351	3 091,20	15	3	618,24
2014	20140238	MARCHE COUVERTBLOC PORTE	21351	3 001,43	15	4	800,38
2014	20140243	CRECHE LES LUTINS REFECTION DE LA COUR	21351	12 555,60	15	5	4 185,20
2014	20140244	GYMNASE BEAUREGARD REFECTION DE LA COUV	21351	3 609,60	15	5	1 203,20
2014	20140245	ECOLE MATERNELLE ROCKEFELLER RESTRUCTUR	21351	31 916,31	15	4	8 511,02
2014	20140247	Musée Pasteur : Restauration d'une dalle	21351	1 851,41	15	5	617,14
2014	20140257	PISCINE BARBEROUSSE BACHES BULLES PRO	21351	5 545,32	15	5	1 848,44
2014	20140258	ANCIENNE ECOLE PERGAUD MENUISERIE	21351	4 422,48	15	5	1 474,16
2014	20140259	ECOLE ELEMENTAIRE WILSON REHABILITATION	21351	21 173,64	15	4	5 646,30
2014	20140261	ECOLE MATERNELLE POINTELIN REFECTION DE	21351	1 080,00	15	5	360,00
2014	20140265	HOTEL DE VILLE REHABILITATION DES BUREA	21351	33 330,10	15	4	8 888,03
2014	20140266	POMPE CIRCULATEURS PISCINE BARBEROUSSE	21351	2 784,08	15	5	928,03
2014	20140269	ECOLE ELEMENTAIRE DES SORBIERS REHABILI	21351	14 824,51	15	5	4 941,50
2014	20140272	SALLE BRASSENS ORGANISATEUR CLEF	21351	724,52	15	5	241,51
2014	20140276	Suppression d'un branch électrique Gare	21351	296,69	1	1	296,69
2014	20140277	REGENERATION DES COURTS DE TENNIS 5 ET 6	21351	16 320,00	15	5	5 440,00
2014	20140279	COLLEGIALE : Désinfection et mise etat	21351	1 536,00	15	5	512,00
2014	20140284	REHABILISATION ELEM COMMARDS	21351	3 435,12	15	5	1 145,04
2014	20140285	MUSEE DES BEAUX ART REFECTION NOUE	21351	52 144,08	15	3	10 428,82
2014	20140293	Vérification périodique des installation	21351	360,00	1	1	360,00
2014	20140295	COMMANDERIE MODERNI SYST ALARME	21351	1 437,60	15	5	479,20
2014	20140296	CC OLYMPE DE GOUGESMAJ ALARME	21351	3 000,00	15	5	1 000,00
2014	20140298	CTM SER LOGISTIQUECOFFRETS AERATION	21351	3 570,00	15	5	1 190,00
2014	20140305	rideau métallique CTM	21351	4 388,62	15	5	1 462,87
2014	20140306	Dépose évacuation ancien Poste Mesnils p	21351	6 526,58	15	5	2 176,19
2014	20140307	ECOLE ELEMENTAIRE BEAUREGARD CREATION C	21351	4 499,16	15	5	1 499,72
2014	20140308	Terrassement pour fondation et mise en p	21351	6 507,60	15	5	2 169,20
2014	20140309	PRAIRIE D'ASSAUT POSE FENETRES	21351	802,78	15	5	267,59
2014	20140310	ECOLE MAT DES SORBIERS MODIF RESEAU EAU	21351	8 684,40	15	5	2 894,80
2014	20140319	LOCAUX REGIE DE QUARTIER ELECTRICITE	21351	1 318,80	15	5	439,60
2014	20140326	SANITAIRE AUTOMATIQUE GARIBALDI	21351	40 087,80	15	5	13 362,60
2014	20140328	BATIMENT 24 PLACE NATIONALE REHABILITAT	21351	8 760,00	15	4	2 336,00
2014	20140330	CTM : extension alarme intrusion	21351	2 284,80	15	5	761,60
2014	20140332	Logiciel Supervision Schneider PL7 MIC +	21351	1 067,53	15	5	355,84
2014	20140333	ALARME ATELIER PASTEUR	21351	1 899,60	15	5	633,20
2014	20140340	HOTEL DE VILLE AMENAGEMENT	21351	23 217,93	15	4	6 191,45
2014	20140341	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY AMENAGEM	21351	7 760,40	15	5	2 586,80
2014	20140376	EGLISE DE SAINT YLIE REFECTION DU CREPI	21351	27 031,20	15	4	7 208,32
2014	20140378	CTM RENOVATION BARRIERE	21351	5 467,22	15	4	1 457,93
2015	20150015	TRAVAUX VOIRIE 2313 ANNEE 15 16 17	21351	121 063,86	15	2	16 141,85
2016	20160029	MAT ROCKEFELLERTRAVAUX 2016	21351	61 818,13	15	3	12 363,63
2016	20160030	ELEM G SAND Travaux 2016 2017	21351	10 504,00	15	2	1 400,53
			Total 21351	4 508 558,63			1 657 908,44
			Total général	7 893 445,25			3 087 556,42

**RAPPORT N° 05 :** Budget Supplémentaire 2020

**PÔLE :** Pôle Moyens et Ressources/Direction des Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes de gestion, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, et l'affectation des résultats 2019, propose d'adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2019 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 4).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2020 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexes 1 et 2) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 3).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexes 1 et 2 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 3 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2019, tels que présentés en annexe 4.

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - PRESENTATION SYNTHETIQUE - BUDGET PRINCIPAL

Annexe 1

Objet	Gest (Libellé)	Reprises 2019 / Equilibres		Ajustements COVID		Autres ajustements		TOTAL BS	
		D	R	D	R	D	R	D	R
RESULTAT INV 2019 REPORTE	FINANCES	5 606 942						5 606 942	0
REPRISE RESULTAT INV 2019 - CLOTURE BA EAU	FINANCES		489 198					0	489 198
REPRISE RESULTAT INV 2019 - CLOTURE BA ASST	FINANCES	431 499						431 499	0
EXCEDENTS FCT 2019 CAPITALISES	FINANCES		3 764 725					0	3 764 725
DEPENSES ET RECETTES REPORTEES (selon détail joint en annexe)	FINANCES	4 332 988	4 783 452					4 332 988	4 783 452
<b>Total Reprises</b>		<b>10 371 429</b>	<b>9 037 376</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 371 429</b>	<b>9 037 376</b>
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	FINANCES		-400 000					0	-400 000
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (Complément)	FINANCES					245 000	420 000	245 000	420 000
<b>Total Ordre</b>		<b>0</b>	<b>-400 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 000</b>	<b>420 000</b>	<b>245 000</b>	<b>20 000</b>
	FINANCES					-100 000		-100 000	0
	ENVIRONNEMENT			10 200				10 200	0
AJUSTEMENTS DIVERS	SERVICES TECHNIQUES			-377 500		569 500	660 000	192 000	660 000
	DROIT DES SOLS - FONCIER			-20 000				-20 000	0
	URBANISME			-40 000				-40 000	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE	FINANCES		1 000 000					0	1 000 000
DEPENSES IMPREVUES (Variable d'équilibre)	FINANCES	58 747						58 747	0
<b>Total Réel</b>		<b>58 747</b>	<b>1 000 000</b>	<b>-427 300</b>	<b>0</b>	<b>469 500</b>	<b>660 000</b>	<b>100 947</b>	<b>1 660 000</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>10 430 176</b>	<b>9 637 376</b>	<b>-427 300</b>	<b>0</b>	<b>714 500</b>	<b>1 080 000</b>	<b>10 717 376</b>	<b>10 717 376</b>
REPRISE RESULTAT FCT 2019 - CLOTURE BA EAU	FINANCES		61 707					0	61 707
REPRISE RESULTAT FCT 2019 - CLOTURE BA ASST	FINANCES		32 626					0	32 626
<b>Total Reprises</b>		<b>0</b>	<b>94 332</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94 332</b>
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	FINANCES	-400 000						-400 000	0
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (Complément)	FINANCES					420 000	245 000	420 000	245 000
<b>Total Ordre</b>		<b>-400 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>420 000</b>	<b>245 000</b>	<b>20 000</b>	<b>245 000</b>
EVENEMENTIEL - CIRQUE & FANFARES	EVENEMENTIEL			-156 600	-60 000			-156 600	-60 000
EVENEMENTIEL - PUPITRES EN LIBERTE	EVENEMENTIEL			-2 000	-4 000			-2 000	-4 000
EVENEMENTIEL - FETES DE NOEL	EVENEMENTIEL					19 700		19 700	0
EVENEMENTIEL - ANIMATIONS CŒUR DE VILLE	EVENEMENTIEL					-19 700		-19 700	0
DROITS DE VOIRIE - TERRASSES	FORMALITÉS ADMINISTRATIVES				-25 000			0	-25 000
DROITS DE STATIONNEMENT	TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE				-22 000			0	-22 000
	PILOTAGE ET COORDINATION					40 000		40 000	0
	COMMUNICATION			-31 500				-31 500	0
	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION					33 000		33 000	0
	MOYENS GÉNÉRAUX				-4 000	-15 000		-15 000	-4 000
	EDUCATION			-34 600				-34 600	0
	PETITE ENFANCE			-26 300	-205 000			-26 300	-205 000
AJUSTEMENTS DIVERS	MUSIQUE MUNICIPALE			-6 400	-800			-6 400	-800
	ARCHIVES			-2 000				-2 000	0
	ENVIRONNEMENT			-2 000				-2 000	0
	SERVICES TECHNIQUES			220 550				220 550	0
	DROIT DES SOLS - FONCIER			1 000				1 000	0
	URBANISME			3 500				3 500	0
	SPORTS			-42 800				-42 800	0
FISCALITE LOCALE / COMPENSATIONS FISCALES	FINANCES						74 000	0	74 000
DGF	FINANCES						-42 000	0	-42 000
DEPENSES IMPREVUES (Variable d'équilibre)	FINANCES	51 682						51 682	0
<b>Total Réel</b>		<b>51 682</b>	<b>0</b>	<b>-79 150</b>	<b>-320 800</b>	<b>58 000</b>	<b>32 000</b>	<b>30 532</b>	<b>-288 800</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>-348 318</b>	<b>94 332</b>	<b>-79 150</b>	<b>-320 800</b>	<b>478 000</b>	<b>277 000</b>	<b>50 532</b>	<b>50 532</b>
<b>Total GENERAL</b>		<b>10 081 858</b>	<b>9 731 708</b>	<b>-506 450</b>	<b>-320 800</b>	<b>1 192 500</b>	<b>1 357 000</b>	<b>10 767 908</b>	<b>10 767 908</b>



**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL**  
**(Présentation comptable)**

I/F	Chapitre	Nature	D (en €)	R (en €)		
INVESTISSEMENT	001	001	6 038 440,90	489 198,27		
	10	1068		3 764 725,24		
	RAR 2019	RAR 2019	4 332 987,76	4 783 452,00		
	<b>Total Reprises</b>			<b>10 371 428,66</b>	<b>9 037 375,51</b>	
	040	13911		10 000,00		
		139151		15 000,00		
		192		220 000,00		
		2188			220 000,00	
		281351			200 000,00	
	021	021			-400 000,00	
	<b>Total Ordre</b>			<b>245 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	
	20	2031		73 200,00		
	21	2111		-20 000,00		
		2117		7 500,00		
		2128		4 800,00		
		21351		-379 400,00		
		2181		10 000,00		
		2188		12 346,85		
	23	2313		226 900,00		
		2315		265 600,00		
	26	261		-100 000,00		
	16	1641			1 000 000,00	
	13	1321			260 000,00	
		13272			400 000,00	
	<b>Total Réel</b>			<b>100 946,85</b>	<b>1 660 000,00</b>	
	<b>Total INVESTISSEMENT</b>			<b>10 717 375,51</b>	<b>10 717 375,51</b>	
	FONCTIONNEMENT	002	002		94 332,36	
		<b>Total Reprises</b>			<b>0,00</b>	<b>94 332,36</b>
		042	6811		200 000,00	
			675		220 000,00	
			776			220 000,00
			777			25 000,00
023		023		-400 000,00		
<b>Total Ordre</b>			<b>20 000,00</b>	<b>245 000,00</b>		
011		6041		140 000,00		
		6042		-172 700,00		
		60622		-5 000,00		
		60623		-10 500,00		
		60631		6 800,00		
		60632		1 600,00		
		60636		-500,00		
		60668		13 700,00		
		6068		172 300,00		
		6132		-100,00		
		61358		-7 300,00		
		614		-5 000,00		
		61521		13 000,00		
		615221		-1 000,00		
		615232		-5 000,00		
		61558		-6 300,00		
		6161		-10 000,00		
		6217		1 000,00		
		6231		-29 000,00		
		6234		-5 500,00		
		6236		-2 700,00		
		6238		-7 900,00		
		6245		-29 000,00		
		6283		-4 350,00		
		637		-3 000,00		
		012	6218		-200,00	
		65	65742		-100 000,00	
			65748		2 500,00	
6581				33 000,00		
65888				51 682,36		
70		70321			-22 000,00	
		7062			-800,00	
		7066			-90 000,00	
731		731113			18 000,00	
		731114			5 000,00	
		731115			-13 000,00	
		731154			-25 000,00	
74		74111			-67 000,00	
		741123			2 000,00	
		741127			43 000,00	
		7473			-44 000,00	
		74751			-20 000,00	
		74788			-115 000,00	
		748312			-16 000,00	
	74833			11 000,00		
74834			69 000,00			
75	752			-4 000,00		
<b>Total Réel</b>			<b>30 532,36</b>	<b>-288 800,00</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>			<b>50 532,36</b>	<b>50 532,36</b>		
<b>Total général</b>			<b>10 767 907,87</b>	<b>10 767 907,87</b>		

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT****(Présentation comptable)**

I/F	Chapitre	Nature	D (en €)	R (en €)
FONCTIONNEMENT	002	002		1 639,70
	Total Reprises		0,00	1 639,70
	011	605	1 639,70	
	Total Réel		1 639,70	0,00
Total FONCTIONNEMENT			1 639,70	1 639,70
Total général			1 639,70	1 639,70

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE PARKINGS****(Présentation comptable)**

I/F	Chapitre	Nature	D (en €)	R (en €)
INVESTISSEMENT	001	001		244 348,01
	10	1068		
	<i>RAR 2019</i>	<i>RAR 2019</i>	50 377,41	
	Total Reprises		50 377,41	244 348,01
	20	205	40 000,00	
	21	2188	120 000,00	
	020	020	33 970,60	
	Total Réel		193 970,60	0,00
Total INVESTISSEMENT			244 348,01	244 348,01
FONCTIONNEMENT	002	002	72 412,22	
	Total Reprises		72 412,22	0,00
	011	6068	-12 000,00	
		61521	-3 000,00	
		6156	-20 000,00	
	022	022	-37 412,22	
Total Réel		-72 412,22	0,00	
Total FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
Total général			244 348,01	244 348,01

## CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2019 REPORTEES

Annexe 4

Budget	Opération (Code)	Opération (Libellé)	Chap.	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	BIBL321A	MÉDIATHÈQUE - ACQUISITIONS PRÉCIEUSES	21	1 110,00	
	BIBL323	EQUIPEMENT ARCHIVES	23	1 999,62	
	CARREL	REHAB FRICHES CARREL	23	142 467,20	
	EAUPL	RESEAU DES EAUX PLUVIALES	20	39 160,96	
	EQUESTRE	CENTRE EQUESTRE - AMENAGEMENT	21	239 794,27	
	JEUN211	EDUCATION ENFANCE - ÉQUIPT MATERNELLES	21	3 503,71	
	JEUN212	EDUCATION ENFANCE - ÉQUIPT PRIMAIRES	21	1 334,83	
	JEUN6400	EDUCATION ENFANCE - ÉQT CRÈCHES / HG	21	8 516,62	
	MUSE322B	MUSÉE - RESTAURATIONS D'OEUVRES	13		21 800,00
			23	76 652,80	
	PONTMOUT	PONT DES MOUTELLES - CRISSEY	20	18 392,00	
	PONTNOD	PONT DE L HOPITAL NODIER	21	60 821,75	
			21	360,00	
	SPOR411	SPORTS - ÉQUIPEMENT SALLES DE SPORTS	23	4 406,40	
			13		38 520,00
	STADEPASQ	VESTIAIRE ET STADE PASQUIER	23	361 722,97	
	STM0209	CTM - ÉQUIPEMENT ATELIERS	21	2 171,00	
	STM026	CIMETIÈRES : TRAVAUX, ÉQUIPEMENT	21	7 190,00	
			23	2 135,36	
	STM212	ECOLES PRIMAIRES - TRAVAUX DIVERS	21	46 445,21	
	STM30	SITES CULTURELS TRAVAUX DIVERS	21	11 148,00	
	STM411	SALLES DE SPORTS - TRAVAUX DIVERS	21	9 846,17	
	STM6400	CRÈCHES ET HG - TRAVAUX DE BÂTIMENT	23	11 377,03	
	STM814	ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DIVERS	21	17 200,61	
			21	7 028,38	
	STM822B	VOIRIE - TRAVAUX DIVERS	23	150 864,28	
	STM822C	AMÉNAGEMENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE	21	9 055,60	
	STM823	CTM - ÉQUIPEMENT ESPACES VERTS	21	13 705,20	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	23	831,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	21	2 666,40	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	21	2 352,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	23	3 332,64	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	20	1 320,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	20	3 666,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	21	3 150,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	21	53 210,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	23	105 089,60	
	VIE820A	URBANISME : DÉPENSES LIÉES AUX CESSIONS	21	6 641,40	
	VIE833	TRAVAUX DANS LES BOIS ET FORÊTS	21	2 615,60	
			13		472 634,37
	WIL52	ELEM WILSON REHABILITATION PHASE 2	23	409 879,32	
	Z13017	ACQUISITIONS DIVERSES	21	79 880,42	
			13		2 295 405,63
	Z13024	ETUDE ET TRAVAUX THÉÂTRE	23	1 586 488,34	
	Z13031	PROVISION TVX DIVERS BÂTIMENTS	21	11 775,86	
	Z14013	MISE À JOUR LOGICIELLES	20	3 000,00	
	Z14021	BARRAGE BRINDEL	20	89 929,80	
			23	194 794,83	
	Z14075	EGLISE AZANS	21	3 630,00	
			13		769 974,00
	Z14110	COEUR DE VILLE	23	64 841,50	
	Z15007	VIDÉO-SURVEILLANCE	23	24 895,31	
	Z15041	RÉNOV.FAÇADES- AIDES AUX PARTICULIERS	204	55 128,14	
	Z16006	ACQUISITIONS SECTEUR RUE DES NOUVELLES	21	3 626,62	
	Z16010	COEUR DE VILLE-ACTIONS SUR PÉPINIÈRES	21	2 869,01	
	Z16015	AIDES PRIMO-ACCÉDANTS	204	6 847,77	
	Z16024	ETUDE RIVE GAUCHE	20	21 708,60	
	Z16025	ETUDE VOIRIE	20	8 784,00	
	Z17001	NUMÉRISATION ACTES ÉTAT CIVIL	21	3 162,59	
	Z17005	RACCORDEMENT FIBRE	21	17 118,83	
	Z17010	ACCESSIBILITE QUAIS BUS- COFIN.CAGD	204	39 008,56	
	Z17012	ARCHES DU PONT ROMAN	13		85 118,00
	Z17022	TRAVAUX WILSON	23	488,25	
	Z17029	MISE EN CONFORMITE ELEC PASQUIER	21	20 141,65	
	Z17031	ALSH WILSON	13		300 000,00
	Z18001	PROJET SMART CITY	20	25 000,00	
	Z18002	ETUDE ENERGETIQUE BATIMENTS	20	18 750,00	
Z18004	RESTAURATION WILSON	23	2 088,00		
Z18005	ECOLE ROCKFELLER	23	312,60		
Z18006	REHABILITATION ECOLE SORBIERS	21	26 039,35		
Z18011	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	23	154 113,40		
Z18012	TRAVAUX REHAB EGLISE	21	8 661,17		
Z99824	RÉHABILITATION PONT DE GOUX	23	20 759,23		
EMPRUNT	EMPRUNT	16		800 000,00	
<b>Total BUDGET PRINCIPAL</b>				<b>4 332 987,76</b>	<b>4 783 452,00</b>
BA PARKINGS	TERREAUX		23	13 426,00	
	TERREAUFX	PARC DES TERREAUX	23	848,17	
	VIENNE	PARC JEAN DE VIENNE	16	2 000,00	
			23	5 422,35	
	TRAVAUX DIVERS	TRAVAUX DIVERS	21	1 084,04	
		23	27 596,85		
<b>Total BA PARKINGS</b>				<b>50 377,41</b>	<b>-</b>

**RAPPORT N° 06 :** Engagement des dépenses entrant dans les catégories « Fêtes et Cérémonies » et « Bourses et Prix »

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Paul ROCHE

La nomenclature comptable rend obligatoire une délibération fixant la liste des dépenses entrant dans les catégories « fêtes et cérémonies » et « bourses et prix ». Ainsi, dans le cadre de diverses manifestations et évènements liés à la vie de la collectivité, sont concernés :

- Toutes les dépenses relevant des fêtes, cérémonies, manifestations diverses, cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les achats tels que fleurs, bouquets, gravures, médailles, et tout autre présent offert lors d'évènements tels que des mariage, décès, naissance, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les dépenses diverses d'alimentation ou autres dépenses liées à l'organisation de réunions ou manifestations officielles ;
- Les dépenses liées à des remises de prix ou cadeaux dans le cadre des différents évènements culturels ou autres organisés par la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** ces dépenses liées aux « fêtes et cérémonies » ainsi qu'aux « bourses et prix » dans la limite des crédits inscrits au budget sur les articles concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce type de dépenses.

**RAPPORT N° 07 :** Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

**PÔLE :** Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Stéphane CHAMPANHET

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission comprend 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- Et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Peuvent participer, sans voix délibérative, trois agents au plus de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Elle intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

## **RÔLE DE LA COMMISSION**

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunisse à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DRESSER** la liste de présentation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs.

**RAPPORT N° 08 :** Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Grand Dole Développement 39 »

**PÔLE :** Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et L 1524-5 ;  
Vu la délibération n° 16.01.02.02 du 2 février 2016 de constitution de la Société Publique Locale (SPL) « Grand Dole Développement 39 » ;  
Vu l'article 15 des statuts de la SPL « Grand Dole Développement 39 » portant sur la désignation des membres du Conseil d'Administration de la SPL ;  
Vu les articles 31 et 32 des statuts de la SPL « Grand Dole Développement 39 » portant sur la représentation des collectivités actionnaires de la société au sein de son Assemblée Générale ;

La SPL « Grand Dole Développement 39 », créée en 2016, est une société au capital entièrement public, formée entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales propriétaires de ses actions.

Cette société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

Elle est composée aujourd'hui de ses deux actionnaires constitutifs et majoritaires, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ainsi que deux actionnaires minoritaires, la commune de Champvans et la commune de Saint-Aubin.

Les collectivités actionnaires doivent être représentées au sein de l'Assemblée Générale de la SPL par un élu désigné par leurs assemblées délibérantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL « Grand Dole Développement 39 » et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole, dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Ville de Dole à cette fonction, à assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SPL « Grand Dole Développement 39 » en son nom.

**RAPPORT N° 09** : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Hello Dole »

**PÔLE** : Pilotage et Coordination

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et L 1524-5 ;

Vu la délibération n°16.29.03.18 du 29 mars 2016 de constitution de la Société Publique Locale (SPL) « Hello Dole » ;

Vu l'article 15 des statuts de la SPL « Hello Dole » portant sur la désignation des membres du Conseil d'Administration de la SPL ;

Vu les articles 31 et 32 des statuts de la SPL « Hello Dole » portant sur la représentation des collectivités actionnaires de la société au sein de son Assemblée Générale ;

La SPL « Hello Dole », créée en 2016, est une société au capital entièrement public, formée entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales propriétaires de ses actions.

Cette société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire.

Elle est composée aujourd'hui de ses deux actionnaires constitutifs et majoritaires, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ces collectivités actionnaires doivent être représentées au sein du Conseil d'Administration ainsi que de l'Assemblée Générale de la SPL, par des élus désignés par leurs assemblées délibérantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL « Hello Dole » et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole, dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Ville de Dole à cette fonction, à assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SPL « Hello Dole » en son nom.

**RAPPORT N° 10 :** Rapport d'activités 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**PÔLE :** Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Maryline MIRAT

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activités 2019 ci-annexé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dole.





## Commission Consultative des Services Publics Locaux

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

### 1) PRÉAMBULE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, indiquant que « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Cet article a également été modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

### 2) FONCTIONNEMENT ET RÔLE DE LA COMMISSION

Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public, en régie ou encore sur tout projet de concession, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission doit, chaque année et avant le 1<sup>er</sup> juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

→La commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public et concessionnaires ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement.

→La commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de délégation de service public,
- avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

### 3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Maire (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

La composition de la commission a été fixée par la délibération n° 14.18.04.15 du 18 avril 2014 et modifiée dans sa composition par la délibération n° 17.11.12.117 du 11 décembre 2017.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres des associations représentatives compétentes dans les domaines suivants :

- Protection et garantie des droits des consommateurs,
- Protection de l'environnement,
- Protection du logement,
- Protection du cadre de vie et de la famille.

Les 8 membres élus (mandat 2014-2020) de cette commission sont :

M. Jean-Philippe LEFÈVRE (titulaire)	Mme Isabelle MANGIN (titulaire)
Mme Annie MAIRE-AMIOT (titulaire)	Mme Esther SCHLEGEL (titulaire)
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON (titulaire)	M. Jean-Claude WAMBST (titulaire)
Mme Nathalie JEANNET (titulaire)	M. Timothée DRUET (titulaire)

Par ailleurs, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de désigner les représentants des associations d'usagers œuvrant dans les domaines mentionnés plus haut.

Ainsi, les associations représentées au sein de la CCSPL sont les suivantes :

- Représentant des locataires à Dole du Jura Habitat
- Dole Environnement
- Office Intercommunal de Commerce
- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

Par ailleurs, par l'arrêté n° 2015-0635 du 22 mai 2015, Monsieur le Maire a donné pouvoir permanent de représentation à la présidence de la Commission à Monsieur Philippe JABOVISTE, adjoint au Maire.

#### 4) TRAVAIL DE LA COMMISSION

La CCSPL s'est réunie le 13 juin 2019 et a examiné les points suivants :

- **Rapport annuel d'activités 2018 de la Délégation de Service Public Crématorium**

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal n° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011).

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2018 a été effectuée par le délégataire, faisant état des éléments suivants :

- 524 crémations effectuées par le crématorium de Dole en 2018
- Répartition par origine géographique des défunts avec crémation à Dole :
  - ✓ Commune de Dole : 141 (27%)
  - ✓ Communes du Grand Dole : 141 (27%)
  - ✓ Autres communes du Jura : 160 (31%)
  - ✓ Départements Bourgogne Franche-Comté : 77 (15%)
  - ✓ Autres départements : 5 (1%)
- La salle de recueillement a été utilisée à 366 reprises, et à 139 reprises pour la célébration de cérémonies personnalisées, ce qui est supérieur à 2017
- Le montant annuel 2018 du chiffre d'affaires s'élève à 313 641 € ; le montant des charges d'exploitation est de 257 301 €, avec un résultat net comptable de 35 573 €
- Le montant de la redevance 2018 versée à la Ville de Dole est de 17 327 €

Les tarifs n'ont pas varié en 2018. Pour information, le coût d'une crémation d'une personne adulte est de 721,12 €.

Aucun avenant au contrat de délégation de service public n'a été signé en 2017.

Les membres de la commission s'interrogent sur la conservation par le délégataire des urnes non réclamées. Légalement, le crématorium ne doit pas conserver les cendres plus d'un an.

Les membres de la commission évoquent l'enjeu de la place restante au sein du cimetière pour accueillir les urnes. Durant l'année 2019, des actions vont être menées par les services de la Ville pour organiser la reprise des concessions funéraires arrivées à termes, et ce afin de libérer de la place pour les années à venir.

Les membres s'interrogent ensuite sur la signalisation de l'entrée et du parking du crématorium, particulièrement depuis l'entrée du cimetière. Il serait nécessaire d'ajouter quelques panneaux de signalisation à proximité du crématorium, vers l'arrêt de bus notamment.

Enfin, le délégataire évoque les plaintes, relatives au bruit, des riverains du bâtiment du crématorium. Le directeur des Formalités Administratives de la Ville de Dole indique que la première plainte remonte à 2017 et est le fait d'une seule habitante. Il est également indiqué que ce bruit ne serait pas entendu par les maisons les plus proches du bâtiment du crématorium, mais par deux habitations situées plus loin, en contre-haut.

Le délégataire signale à cet égard avoir pris des mesures en faisant appel au bureau Veritas, missionné pour mesurer le bruit entendu dans ces deux habitations ainsi qu'en limite de propriété du crématorium. Il est relevé des non-conformités pour les deux plaignants, mais aucune dans les habitations situées en limite de propriété du bâtiment.

Le délégataire précise que le bureau Veritas identifie l'origine du bruit comme provenant des aérothermes, pour lesquels des dispositifs anti bruits vont être installés. Il est également précisé que des aérothermes ne sont utilisés qu'à certains moments, lors du processus de crémation uniquement, pour refroidir les fumées.

Le délégataire précise, concernant les données comptables, qu'il a été opéré un correctif des redevances antérieurement payées par la collectivité, pour lesquelles une erreur avait été commise. Cette erreur dans le calcul des redevances permet un avantage de 21 000 € pour la collectivité.

Les membres de la commission s'interrogent également sur le processus de collecte des déchets métalliques. Ces déchets sont revendus et les bénéfices sont distribués sous forme de dons à la Fondation de France, qui va elle-même se charger de redistribuer cette somme à des associations locales.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018 relatif à la gestion du crématorium par l'entreprise TANIÉ, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette entreprise.

- **Rapport annuel d'activités 2018 de la Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement**

Le délégataire présente les rapports annuels d'activités 2018.

Les points essentiels du rapport annuel 2018 sont fondés sur les éléments donnés par DOLEA EAU et DOLEA ASSAINISSEMENT, les deux SEMOP qui sont délégataires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 13 ans, jusqu'au 31 décembre 2028. Les éléments principaux d'évolution en 2018 sont les suivants :

#### **A. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

##### POUR LA COMMUNE DE DOLE :

- La production d'eau à la station de pompage Prairie d'Assaut s'élève à 1 790 447 m<sup>3</sup> (contre 1.801.564 m<sup>3</sup> en 2017).
- Les apports d'eau extérieurs s'élèvent à 5 750 m<sup>3</sup> (contre 6876 m<sup>3</sup> en 2017).
- Le nombre de clients raccordés s'élève à 12 167 (contre 11959 en 2017).
- Le rendement du réseau de distribution est de 75,5 % (contre 76,11% en 2017).
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120m<sup>3</sup> s'élève à 1,6158€ TTC/m<sup>3</sup> contre 1,61108€ TTC/m<sup>3</sup> en 2016.

Un avenant à la délégation a été signé le 26 mars 2018 pour mettre en place le contrôle des poteaux incendie de la Ville de Dole.

Deux tranches de tarifs ont été mises en place : une première tranche de 0 à 100m<sup>3</sup> et une deuxième tranche supérieure à 100m<sup>3</sup>.

Le fait qu'une grande partie de compteurs soient individualisés permet de mieux connaître les clients et d'assurer un rôle de conseil pour l'économie de la ressource.

La télérelève permet à chaque usager de suivre sa consommation et de détecter une fuite.

Les membres de la commission s'interrogent sur les travaux à réaliser sur l'intégralité du réseau. En effet, le réseau est ancien, en plastique et il arrive en fin d'utilisation. De plus, étant donné sa longueur, à raison du remplacement à hauteur de 1% par an, il faut 100 ans pour rénover l'intégralité de ce réseau. Les choix d'investissement sont décidés avec la Ville de Dole.

## **B. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS**

Les eaux usées de DOLE, d'AUTHUME, BAVERANS, BREVANS, CHOISEY, CRISSEY, VILLETTE LES DOLE et du Syndicat de la Vèze sont traitées par la station d'épuration située rive droite du Doubs dite « de CHOISEY ».

Cette délégation comporte les ouvrages suivants pour la commune de Dole :

- Poste de relèvement et refoulement : 26 (PR des Commards) contre 25 en 2016
- Réseaux de collecte : 188 552 ml
- Déversoirs d'orage : 43
- Bassins de pollution : 26
- Station d'épuration datant de 1998 : 58 000 eq/hab

Les éléments clés pour l'année 2017 sont les suivants :

- Le nombre de clients raccordés s'élève à 11 682 (contre 11 331 en 2017).
- Le nombre de m<sup>3</sup> d'eau traités à la station d'épuration de Dole/Choisey s'élève à 2 491 725 contre (2 304 500 en 2017=).
- Le volume de boues évacué en épandage/compostage s'élève à 763,15 TMS.
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120m<sup>3</sup> s'élève à 1,86777 € TTC/m<sup>3</sup> (contre 1,8113€ TTC/m<sup>3</sup> en 2017).

Pour les eaux pluviales qui arrivent à la STEP par le réseau unitaire, il existe, sur le site de la STEP, un gros bassin d'orage qui permet de stocker les eaux avant leur traitement pour ne pas les envoyer non traitées dans le milieu naturel.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, sur le prix et la qualité de l'eau potable ainsi que sur le service public de l'assainissement, dans le cadre de la Délégation de Services Publics confiée par la Ville de Dole aux SEMOP DOLEA Eau et DOLEA Assainissement.

### **Rapport annuel d'activités 2018 de la Délégation de Service Public Chauffage Urbain**

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2018 a été effectuée.

Le délégataire a abordé les points suivants, lors de sa présentation :

Les équipements de production et de distribution de chauffage sur le territoire de la Ville de Dole situé sur la rive droite du Doubs sont exploités par la société SOCCRAM, filiale d'Engie Réseaux, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et dont l'échéance est fixée au 30 juin 2034.

Les informations suivantes sont issues du rapport annuel de délégation présenté le 6 juin 2018 en Commission Consultative des Services Publics Locaux.

#### Aspects techniques

Le réseau compte 25 abonnés pour 68 sites raccordés et 84 points de livraisons.

Les principaux abonnés sont Grand Dole Habitat, les deux centres hospitaliers, la Ville de Dole et le OPH du Jura qui représentent plus de 60% de la puissance souscrite.

Il y a eu une seule fuite portant sur le réseau (rue Blaise Pascal) sans incidence sur la fourniture de chaleur et toujours une fuite non localisée sur le réseau historique.

#### Aspects climatiques et coûts

En termes de rigueur climatique, l'année 2018 a été moins froide que l'année 2017 (rigueur climatique - 10 %).

La mixité gaz, cogénération et bois a atteint 54 % en 2018.

Le prix moyen de la chaleur vendue sur le réseau de Dole a augmenté de 12% entre 2017 et 2018, pour deux raisons principales :

- baisse des volumes de chaleurs vendus -8 %
- augmentation des tarifs R1 et R2

Le déficit a été fortement réduit en 2018, le résultat est de -151 k € contre -455 k € en 2017.

Les perspectives :

- Schéma directeur en cours
- Développement du réseau : des évolutions attendues à court terme
- Renouvellement du réseau historique à programmer

Le délégataire attire l'attention des membres de la commission sur le vieillissement du réseau qui aura 60 ans au terme de la DSP, vieillissement qui nécessite de s'interroger sur son renouvellement. Il relève également qu'au regard de son ancienneté, le nombre de fuites est très faible.

Un appel d'offre concernant l'énergie gaz a été lancé en juin 2019.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette société.

#### • **Rapport annuel d'activités 2018 de la SPL HELLO DOLE**

Par délibération n° 16.12.12.151 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Délégation de Service Public passée avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion et l'exploitation de "La Commanderie".

La Commanderie est ainsi gérée par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage de 5 ans, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2018 a été effectuée par le délégataire, faisant état des éléments suivants :

- Données statistiques :
  - 60 340 personnes ont été accueillies au cours de l'année 2018, soit une augmentation de 20% par rapport à 2017
  - 179 jours d'occupation de la salle
  - 92 manifestations différentes (activités économiques, culturelles, salons et activités diverses), soit 8% de plus qu'en 2017
  - 333 696 € de production vendue
- Action de promotion et de communication :
  - Hello Dole est membre de l'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès qui lui permet d'échanger avec 58 centres de Congrès et d'exploiter un fichier commun de clients
  - Hello Dole est membre de la Fédération des EPL
  - Hello Dole est membre du Club Affaires CRT Bourgogne Franche-Comté ce qui lui permet de participer à diverses opérations de communication et de promotion de l'activité de la Commanderie

Le délégataire attire l'attention des membres de la commission sur les changements liés à l'ouverture de l'équipement Dolexpo, qui attire davantage les activités de types salons, qui se déroulaient auparavant à la Commanderie. Il faut également prendre en compte la non utilisation, sur l'année 2018, du Manège de Brack, qui a pour effet d'augmenter le nombre de conventions réalisées et programmées à la Commanderie, notamment pour 2019.

Les membres de la commission s'interrogent sur les modalités de gestion de l'activité bar de l'équipement Commanderie. En effet, jusqu'en avril 2018, la gestion du bar faisait l'objet d'une convention entre la ville et un prestataire privé. A partir du mois d'avril 2018, la SPL en a repris la gestion en direct.

Enfin, le délégataire attire l'attention des membres de la commission sur les manifestations perdues car annulées par les organisateurs, notamment en fin d'année 2018, provoquant une perte à hauteur de 20 000 €.

Le délégataire précise également qu'à la date du 24 mai 2019, il y a déjà 84 manifestations programmées pour une centaine attendue sur l'année.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Dole.

#### • **Concession de services pour l'acquisition de biens immobiliers situés dans le périmètre Action Cœur de Ville, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services, d'une durée de 20 ans, a pour objet :

- l'acquisition de biens immobiliers
- la réalisation de travaux d'aménagement
- l'exploitation des biens pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la ville de Dole des biens à l'expiration de la concession

Il s'agit d'une concession établie sur le périmètre de la convention Action Cœur de Ville, signée avec l'état en juin 2018. A chaque acquisition de bien consenti, la concession fait l'objet d'un avenant pour ajouter ce bien dans son périmètre.

Au 31 décembre 2018, les biens acquis dans le cadre de cette concession sont les suivants :

- 44-46 grande rue, composé d'un local de 2 pièces au rez-de-chaussée, 2 pièces au premier étage, d'un grenier et d'une cave
- 48 grande rue, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'une cave
- 15 grande rue, composé de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée, une cour intérieure, un appartement T2 à l'étage ainsi qu'un studio, à l'étage supérieur un autre appartement T3 relié à une galerie et un appartement T1 au fond de cour, des greniers au 3<sup>ème</sup> étage et un vide sanitaire au sous-sol
- 9 grande rue, composé d'un local commercial et une cave

Concernant l'état d'avancement des biens, le bien situé au 9 grande rue va être occupé par la boulangerie voisine qui va s'agrandir. L'ensemble immobilier situé au 44-46-48 grande rue il accueillera l'enseigne « Carrefour Proximité ». Enfin, des travaux ont été confiés à un maître d'œuvre pour la réhabilitation des locaux situés au 9 et 15 grande rue.

#### Éléments financiers :

Dépenses	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à régler en 2019/2020
Acquisition	520 445 € HT	520 245 € HT	-
Études	13 000 € HT	3 661 € HT	5 000 € HT
Travaux	117 300 € HT	225 € HT	115 000 € HT
Maitrise d'ouvrage	32 600 € HT	0 € HT	20 420 € HT
<b>Total</b>	<b>683 345 € HT</b>	<b>524 131 € HT</b>	<b>140 420 € HT</b>

Soit un bilan prévisionnel révisé de 664 551 € HT.

Le concessionnaire attire l'attention des membres de la commission sur le résultat d'exploitation de l'opération et rappelle que le principe adopté en 2019, pour une meilleure trésorerie de la Société Publique Locale, est de faire remonter le résultat dans l'opération.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018 relatif à la concession de services « Cœur de Ville » confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de services pour l'acquisition d'un bien immobilier situé au 9 rue Sombardier, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services, d'une durée de 20 ans et 2 semaines, signée le 28 octobre 2016, a pour objet :

- l'acquisition d'un bien immobilier
- la réalisation de travaux
- l'exploitation pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession

Le bien est constitué par l'ancien LIDL, d'une surface de 1000m<sup>2</sup>, implanté sur un terrain de 3 919m<sup>2</sup>, le tout étant composé d'une surface commerciale désaffectée, de locaux sociaux et d'un parking enrobé d'environ 65 places.

Ce bâtiment a fait l'objet de quelques travaux d'aménagement intérieur pour accueillir la MJC, entrée dans les lieux à la fin du mois de mai 2018. Cette occupation fait l'objet d'un bail signé avec la Ville de Dole pour une durée de 4 ans, moyennant un loyer de 2 625 € par mois.

Le second aménagement a été réalisé pour accueillir l'école des Beaux-arts, laquelle s'est installée à la fin de l'année 2018. Cette occupation fait l'objet d'un bail signé avec la Ville de Dole pour une durée de 4 ans, moyennant un loyer de 3 000€.

Le concessionnaire attire l'attention des membres de la commission sur la forme du contrat de concession, qui en l'état ne concerne que l'acquisition du bien. Il ne comprend pas le bilan d'investissement. Un avenant est en cours de signature en 2019 pour ajouter les études et travaux non inclus actuellement.

Les membres de la commission s'interrogent sur la couverture par les recettes des charges de prêts. Le concessionnaire précise qu'il n'y a aucun doute sur l'équilibre final de l'opération.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à la concession de services portant sur le local situé au 9 rue Sombardier, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Cuisine Centrale, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est conclue pour une durée de 20 ans (signée le 2 mars 2017) et a pour objet :

- la réalisation de travaux de réhabilitation et extension
- l'entretien et la maintenance pendant la durée de la concession
- l'exploitation pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession

La cuisine centrale, située 175 rue Picasso à Dole, se compose d'un bâtiment d'une surface totale de 590 m<sup>2</sup> et d'un terrain de 5 323 m<sup>2</sup>.

L'extension porte sur un total de 258 m<sup>2</sup> en supplément du bâtiment réhabilité, permettant ainsi d'atteindre une production pouvant aller jusqu'à 4 000 repas par jour.

Le bâtiment a été livré en septembre 2017 et est occupé par le syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « la Grande Tablée » qui loue le bâtiment pour 9 167 € par mois, soit 110 000 € par an.

**Éléments financiers :**

Dépenses	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à régler en 2019/2020
Acquisition	-	-	-
Études	124 460 € HT	172 515 € HT*	4 603 € HT
Travaux	1 150 000 € HT	1 077 917 € HT	46 461 € HT
Assurance et taxes	86 204 € HT	23 870 € HT	-
Maitrise d'ouvrage	40 820 € HT	58 000 € HT	-
<b>Total</b>	<b>1 401 484 € HT</b>	<b>1 274 302 € HT</b>	<b>51 064 € HT</b>

\* dont gardiennage chantier : 31 673 € HT

Soit un bilan prévisionnel consolidé de 1 325 366 € HT.

Le concessionnaire précise que plusieurs concessions confiées à la Société Publique Locale, y compris celle-ci, doivent faire l'objet d'un avenant pour régulariser plusieurs points, à savoir :

- Ne plus remonter le résultat annuel de l'opération dans les recettes de fonctionnement de la SPL mais le laisser dans l'opération ;
- A l'expiration de la concession, indiquer que l'immeuble sera cédé au prix de la Valeur Nette Comptable (VNC) constatée au jour de la vente ;
- Détailler la déclinaison de la rémunération du concessionnaire de la manière suivante :
  - Pour les tâches d'acquisition : 3 % des dépenses d'acquisition en ce compris les frais ;
  - Pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation : 3,75 % des dépenses HT de travaux.
  - Pour les tâches de suivi de l'exploitation, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers : 6 % des montants HT des locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail, avec un forfait minimum de 700 € HT par an.
  - Une rémunération de clôture forfaitaire de 1500 € est due au concessionnaire à l'expiration de chaque convention ;

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à la concession de travaux portant sur la réhabilitation et l'extension de la Cuisine Centrale, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire de type démontable accueillant la Halte-garderie « l'Ile enchantée » confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est d'une durée de 20 ans (signée le 28 mars 2017) à compter de la réception du bâtiment et a pour objet :

- la réalisation et le financement de travaux de construction
- l'entretien et la maintenance pendant la durée de la concession
- l'exploitation du bâtiment pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la ville de Dole à l'expiration de la concession

Le bien, situé au 9 rue Sombardier, se compose d'un bâtiment d'une surface totale de 350 m<sup>2</sup>, d'un parking d'une dizaine de places et d'une cour fermée en partie arrière du bâtiment. Il est destiné à accueillir provisoirement la halte-garderie l'Île enchantée et pourra être repositionné sur un autre site au besoin.

Les travaux se sont achevés et le bâtiment a été livré en juillet 2017. Il est loué à la Ville de Dole par bail d'une durée de 3 ans et moyennant un loyer de 44 500 € par an.

**Éléments financiers :**

DEPENSES	Bilan initial	Etat des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à régler en 2019/2020
Acquisition	-	-	
Études	Conception / réalisation	9 352 € HT*	
Travaux	593 000 € HT	601 835 € HT	
Assurance et taxes	18 860 € HT	5 758 € HT	
Maitrise d'ouvrage	21 400 € HT	21 300 € HT	
<b>Total</b>	<b>633 260 € HT</b>	<b>638 245 € HT</b>	

\* missions PC, Contrôle technique et levé topographique

Soit un bilan prévisionnel consolidé de 638 245 € HT.

Le concessionnaire attire l'attention de la commission sur la légère augmentation du bilan, qui n'est cependant pas de nature à affecter de façon significative le compte d'exploitation de l'opération. Cette variation sera absorbée par la SPL avec les Provisions pour Gros Entretien (PGE).

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018 relatif à la concession de travaux portant sur la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire accueillant la Halte-Garderie « l'Île enchantée », confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de services pour l'acquisition d'un bien situé au 25 Grande rue, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services, d'une durée de 20 ans et 2 semaines, signée le 14 décembre 2016, a pour objet :

- l'acquisition d'un bien immobilier
- la réalisation de travaux d'aménagement
- l'exploitation pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession

Le bien situé au 25 grande rue est en copropriété et se compose d'une surface de 130 m<sup>2</sup> avec vitrine donnant sur la rue. Il est occupé par la Maison du Projet, activité tertiaire.

**Éléments financiers :**

DEPENSES	État des dépenses engagées / prévisionnelles	Etat des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à réaliser en 2019
	150 466 € HT	137 968 € HT	0 € HT
RECETTES (location)	Loyer	Recettes attendues au 31/12/2018	Recettes perçues
	2340 € par trimestre 9360 € /an	9360 €	9360 €

Le concessionnaire attire l'attention de la commission sur la durée du bail dérogatoire signé avec la Ville de Dole. Il faudra très certainement rédiger un nouveau bail (bail civil classique) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 si la ville souhaite maintenir l'activité de la maison du projet. Le choix de ce premier bail



dérogatoire de courte durée était dans l'optique à l'époque de laisser le bien à la location d'éventuels commerces intéressés.

Le concessionnaire mentionne également l'assemblée générale de copropriété qui s'est déroulée le 29 novembre 2018 pour arrêter les comptes 2017 car ceux-ci n'ont pas été approuvés. Cela remet en question le maintien de l'agence des Templiers.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à la concession de services portant sur le bien immobilier situé 25 Grande rue, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de service pour la réalisation d'un ensemble immobilier Cours Clémenceau, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services, signée le 30 octobre 2017, pour une durée de 25 ans, a pour objet :

- l'acquisition de foncier
- la réalisation et financement de travaux de construction
- l'exploitation pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession

Suite à la démolition de l'école Jeanne d'Arc le long du Cours Clémenceau, la Ville de Dole s'est engagée dans la requalification de cet îlot urbain situé en centre-ville.

La réalisation d'un ensemble immobilier comprend la création de locaux à vocation petite enfance et sociale.

En 2018 le projet est au stade de la présentation de l'avant-projet-sommaire ; l'équipe d'architecte-maitre d'œuvre est sélectionnée à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

#### **Éléments financiers :**

DEPENSES	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à réaliser en 2019
	14 500 000 € HT	84 000 € HT	170 000 € HT
RECETTES (location)	Loyer	Recettes attendues au 31/12/2018	Recettes perçues
RECETTES	Non arrêté	-	-

Le concessionnaire attire l'attention de la commission sur les suites de l'expertise comptable menée sur l'opération. Il apparaît en effet que la SPL ne dispose pas des capacités financières adaptées pour porter ce projet qui atteint 14 500 000 €.

La reprise de ce projet par la Société d'Économie Mixte d'Aménagement SEDIA est en cours en 2019. Dès que ce processus de reprise sera finalisé, la concession de travaux avec la SPL sera résiliée et les coûts des études et autres dépenses déjà réalisées par la SPL sur l'opération seront rachetés par SEDIA.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018 relatif à la concession de travaux portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier Cours Clémenceau, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

**RAPPORT N° 11 :** Contrat de partenariat entre l'association TIGRE et la Ville de Dole pour l'évènement FitDays MGEN 2021

**PÔLE :** Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Sylvette MARCHAND

Depuis 2016, l'évènement « FitDays MGEN » fait étape chaque année dans 40 villes de France et initie pratiquement 20 000 enfants au triathlon. Des villages sport-santé sont ainsi organisés autour d'ateliers dédiés aux enfants afin de les initier et de leur donner envie de faire du sport. Un véritable triathlon, adapté à l'âge des participants, est également organisé ; la participation à cette épreuve est entièrement gratuite et tout le matériel est prêté aux enfants.

Cet évènement « FitDays MGEN » vient de se voir attribuer par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) le label « développement durable, le sport s'engage® », qui atteste de l'exemplarité de la démarche du « FitDays MGEN » au regard de « l'Agenda 21 du sport français » et de la « Charte du sport français pour le développement durable ».

La Ville de Dole sera une ville étape de l'édition 2021 du « FitDays MGEN », qui aura lieu le vendredi 4 juin au Cours Saint Mauris.

Il convient ainsi de délibérer afin de valider le contrat de partenariat avec l'association TIGRE, organisatrice de cet évènement. Les dispositions du contrat ci-annexé définissent les obligations réciproques des parties pour la durée de l'édition 2021 de l'évènement « FitDays MGEN ».

En contrepartie des droits consentis, il est proposé que la Ville de Dole verse à l'association TIGRE une subvention de 5 100 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de partenariat ci-annexé entre l'association TIGRE et la Ville de Dole pour l'édition 2021 de l'évènement « FitDays MGEN »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

<b>FIT DAYS MGEN 2021 CONTRAT DE PARTENARIAT</b>
--

Entre les soussignés,

La ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020

désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION TIGRE, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après dénommée l'« Organisateur »

d'autre part,

**IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

---

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

**Associés Commerciaux** : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Évènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

**Dénomination Officielle** : la dénomination que la VILLE aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

**Logo « DOLE »** : la marque figurative de la VILLE, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la VILLE choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

**Partie(s)** : l'Organisateur et/ou la Ville.

#### **ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT**

---

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2021 de l'Évènement « FITDAYS MGEN », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de Partenaire par l'Organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

#### **ARTICLE 3 - REFERENCEMENT**

---

La VILLE bénéficiera, pendant la durée du présent contrat, de la qualité de « Ville-étape » au titre de l'édition 2021 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

#### **ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE**

---

La VILLE accueillera l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera selon le programme suivant :

**Le vendredi 4 juin à DOLE cours St Mauris**

8h30 à 18h30 : FitDaysmgen ouvert gratuitement à maximum 500 enfants (de 9h à 16h en temps scolaire)

17h00 : Tirage au sort des enfants de DOLE qui participeront à la finale régionale pour tenter de gagner

leur place en finale nationale

18h à 19h : concert Muzik Avenue (1<sup>ère</sup> partie)

18h30 à 19h : Relais Parcours du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2

19h à 20h30 : finale régional pour les enfants de Mulhouse et de Dole

20h30 à 21h30 : concert Muzik Avenue (2<sup>e</sup> partie)

20h30 : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles

#### **ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE**

---

L'Organisateur accorde par les présentes à la VILLE, dans le cadre exclusif de l'édition 2021 de l'évènement « FITDAYS MGEN », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE**

---

##### ***6.1 Territorialité***

La VILLE a la possibilité, sur la durée du contrat, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

##### ***6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers***

La VILLE devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la Dénomination Officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « FITDAYS MGEN » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la VILLE serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la VILLE s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

##### ***6.3 Utilisations des logos de la VILLE par l'Organisateur***

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses Associés Commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable de la VILLE lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche ...) aux logos de la VILLE.

Un éventuel refus de la VILLE ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la VILLE, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la VILLE.

La VILLE octroie à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom et son Logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la VILLE par l'Organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de la VILLE qui devra être remise à l'Organisateur et soumise à validation préalable et écrite de la VILLE. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la VILLE n'est autorisée. La VILLE fournira à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la VILLE devra être soumise à son autorisation préalable. La VILLE aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la VILLE accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus de la VILLE valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la VILLE dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

## **ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES**

---

Dans le cadre de l'édition 2021 du « FITDAYS MGEN », la VILLE s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

### **7.1 Communication**

La VILLE s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des flyers qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la ville ainsi qu'en liaison avec la MGEN JURAdes flyers duFitDaysmgendans les écoles, les associations de parents d'élèves, culturelles et sportives, les centres de loisirs et lors de rassemblements familiaux éventuels afin de les convier à venir participer.

La VILLE pourra aussi utiliser le clip de présentation de l'événement et le guide pédagogique de préparation à l'événement (outils fournis par la MGEN, en les diffusant largement).

La VILLE s'engage à annoncer l'événement dans les magazines de la VILLE et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription [www.fidays.fr](http://www.fidays.fr).

La ville s'engage à organiser un point presse en mairie avant l'événement, pour annoncer aux journalistes locaux aux côtés de l'organisateur la venue de l'événement.

La VILLE s'engage à mettre à disposition les supports de communication (ex : panneaux 120X176, 3,20X2,40m,...) dont elle dispose ; l'Organisateur prendra en charge les coûts de réalisation des personnalisations de ces supports si besoin.

### **7.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape**

La VILLE devra mettre à la disposition de l'Organisateur le jour de l'événement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Mise à disposition de 2500m<sup>2</sup> pour installation du village du FitDaysmgensur un site choisi avec l'organisation de 16h le 4 juin à 23h le jour de l'événement ;
- Branchements électriques (6 X 16A) ;
- Accès à une bouche d'eau potable dans le village VIP ;
- Accès à une bouche d'incendie (à 200m maximum) pour remplir la piscine (50m<sup>3</sup>) ;
- 1 container de 600 l. pour les ordures et 1 container de 600 l. pour les emballages afin d'assurer l'évacuation des déchets et 5 petites poubelles de tri avec sacs dans le village ;
- Accès à deux WC sur place ;
- Don de 1 coupe pour récompenser le Challenge du nombre au relais du cœur en familles (entité qui a réuni le plus d'équipes au relais enfant-parent) ;
- Don de 14 coupes pour récompenser les 1ers garçons et filles de chaque catégorie de la finale Grand Est
- Don de 40 tee-shirts enfants avec le logo de la ville de DÔLE pour le tirage au sort des enfants sélectionnés en finale régionale ; ces tee-shirts seront portés par les enfants pour la photo de fin d'étape avec les élus et les partenaires, puis remis à nouveau aux enfants le jour de la finale régionale afin de pouvoir les identifier sur les photos pour la presse)
- Prêt du drapeau de la ville pour le défilé des enfants lors des finales du FitDays MGEN ;

- Organisation d'un repas rapide pour les 24 personnes de l'organisation pendant le démontage à 20h le soir de l'étape.
- Pour concert Muzik Avenue : installation d'une estrade de 6m X 3m
- Gardiennage du site de 21h le 4 juin à 6h le 5 juin

## **ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE**

---

### **8.1 Association au plan de communication et de promotion**

La VILLE sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse : la VILLE apparaîtra dans le dossier de presse de l'évènement (1 page format A4 à fournir avant le 1er mai 2021).
- Présence du logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...) et sur le site internet [www.fitdays.fr](http://www.fitdays.fr).
- L'organisation assurera les relations presse de l'évènement en France avec l'aide du service presse de la ville-étape.

### **8.2 Programme de visibilité terrain**

Lors des « FITDAYSMGEN » 2021, la VILLE bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la VILLE sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la ville).
- Présence du nom de la VILLE sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir).
- Présence du nom de la VILLE sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir).
- Présence des couleurs de la VILLE sur un espace sous tente situé dans le village VIP

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la VILLE fournira à l'Organisateur les éléments suivants :

- des bâches marquées aux couleurs de la VILLE
- Dix (10) autocollants de la VILLE (au maximum 50 cm x 50 cm).
- des oriflammes de la VILLE
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.

### **8.3 Programme de relations publiques**

L'Organisateur met à disposition de la VILLE lors de l'édition 2021 des « FITDAYS MGEN » :

- invitations pour l'apéritif au village VIP lors du podium de tirage au sort de 18h à 19h

### **8.4 Autres prestations**

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant.
- Offrir un tee-shirt à chaque adulte participant au relais parcours du cœur.
- Assurer l'encadrement des ateliers éducatifs avec 24 personnes de l'équipe FitDaysmgen et 10 militants mgen, et notamment assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec 1 BEESAN, 2 BNSSA et 1 BFS.
- inscrire les enfants sélectionnés de DOLE à la finale régionale du FitDaysmgen pour qu'ils tentent de gagner leur place en finale nationale.

- prendre en charge le déplacement en finale nationale des enfants qui seront sélectionnés, ainsi que d'un parent accompagnant pour chacun.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENTS**

---

### **9.1 Budget**

En contrepartie des droits consentis, la VILLE versera pour l'édition 2021 du « FITDAYSMGEN » à l'association TIGRE la subvention suivante :

- **CINQ MILLE CENT EUROS (5 100 €)**

### **9.2 Échéances**

Le paiement s'effectuera en 2 fois, 50% à la signature de la présente convention, puis 50% à la remise du bilan quantitatif et qualitatif de l'événement.

### **9.3 Options concert Parcours du Coeur**

La VILLE opte pour accueillir le concert Parcours du Cœur (groupe Muzik Avenue) et la VILLE versera une subvention supplémentaire de 400 €.

## **ARTICLE 10 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE DECLARATIONS DES PARTIES**

---

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre Associé Commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la VILLE au titre de son statut d'Associé Commercial de l'Organisateur.

LA VILLE prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « FITDAYSMGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La VILLE reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite Dénomination Officielle.

## **ARTICLE 11 - DUREE**

---

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'édition 2021 de l'évènement « FITDAYSMGEN ».

Dans les deux (2) mois suivant la clôture de l'édition 2021, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2022. En cas d'échec des négociations, l'Organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE**

---

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, occupation du domaine public ...).

L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la VILLE en cas d'incident.

### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...);
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;

### **ARTICLE 14 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

L'Association, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Ville copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville s'engage à terme à ne travailler que sur des documents exclusivement dématérialisés et souhaite à ce titre y intégrer tous les acteurs avec lesquels elle entretient des relations. Dans le cadre de cette politique, la Ville incite les associations à prendre les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif, à court terme.

L'Association s'engage à transmettre sur demande de la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé;
- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ;
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

### **ARTICLE 15 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'Association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.



**ARTICLE 16 : LITIGE**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 17 : TOLÉRANCES**

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 18 : DETTES, IMPÔTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Ville DE DOLE**

**TIGRE**

**M. Jean-Baptiste GAGNOUX**  
**Maire**

**M. Jean-Philippe VIALAT**  
**Président**

**RAPPORT N° 12** : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2020

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Conformément à la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 3), la collectivité procède comme chaque année au recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant la période des congés d'été, entre le mois de juillet et le mois de septembre 2020, la Ville de Dole recrutera des agents occasionnels dans les services municipaux.

Ces agents seront recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée, selon les critères suivants :

- Les emplois saisonniers sont réservés à des jeunes lycéens ou étudiants majeurs
- L'attribution d'un emploi saisonnier pour un même étudiant ne pourra dépasser deux années (consécutives ou non)

Au titre du budget primitif 2020, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au recrutement des saisonniers de l'année 2020, qui représenteront 28 contrats à durée déterminée.

Les agents seront recrutés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Le montant prévisionnel des crédits s'élève à 47 000 euros, charges incluses, ce qui représente 85 semaines.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création des emplois saisonniers pour la période estivale 2020.

**RAPPORT N° 13 :** Mises à dispositions partielles d'un agent de la commune d'Amange et d'un agent de la commune de Châtenois auprès de la Ville de Dole

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité pour y effectuer une partie de leur service.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal - RPI de Châtenois-Amange ont été fermées du 11 mai au 14 juin 2020.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel prioritaire pendant cette période, un accord a été trouvé entre le Maire de Dole et les Maires d'Amange et de Châtenois.

Ainsi les enfants des personnels prioritaires habituellement scolarisés au sein du RPI de Châtenois-Amange ont été accueillis depuis le 11 mai 2020 à l'école maternelle des Sorbiers, située au 163 rue Chantal Jourdy à DOLE.

Par solidarité, les Maires des communes d'Amange et de Châtenois ont mis à disposition à titre gracieux le personnel communal, en l'occurrence les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) en poste au sein du RPI d'Amange et de Châtenois afin de renforcer les équipes de la Ville de Dole à l'école maternelle des Sorbiers pour la période du 2 juin au 12 juin 2020 inclus.

Ainsi un agent titulaire de la Commune de Châtenois a effectué 35 heures hebdomadaires et le deuxième agent titulaire mis à disposition par la Commune d'Amange a effectué 30 heures hebdomadaires au sein de l'école maternelle des Sorbiers pour la période du 2 juin au 12 juin 2020 inclus. Une convention de mise à disposition est rédigée pour chaque agent concerné par cette mise à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions de mise à disposition partielle avec les communes d'Amange et de Châtenois ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**PROJET DE CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Entre,

**La commune d'Amange**

Représentée par son maire, Daniel BERNARDIN

Mandaté par le conseil municipal du XXXXXXXX

Et

**La commune de Dole**

Représentée par son maire, Jean-Baptiste GAGNOUX

Mandaté par le conseil municipal du 29 juin 2020

**Il a été convenu ce qui suit :**

*Vu l'arrêté municipal de la commune d'Amange du XXX, décidant de la fermeture de l'école d'Amange jusqu'à la rentrée de septembre,*

*Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune d'Amange du XXXX*

**Préambule :**

Dans le cadre de l'épidémie de COVID -19, l'école d'Amange au sein du RPI d'Amange et Châtenois a été fermée du 11 mai au 14 juin 2020.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel prioritaire à la gestion de la crise sanitaire, un accord a été trouvé entre M. le Maire de Dole et M. le Maire d'Amange.

Ainsi, les enfants de personnel prioritaires habituellement scolarisés à l'école d'Amange sont accueillis depuis le 11 mai 2020 à l'école des Sorbiers située au 163 rue Chantal Jourdy à Dole.

Par solidarité, M. le Maire d'Amange met à disposition à titre gracieux le personnel communal, en l'occurrence, l'ATSEM de la commune, pour renforcer les équipes de la Ville de Dole à compter du 2 juin 2020 et ce durant toute la durée du pôle d'accueil en fonction des besoins.

**I. Situation du personnel mis à disposition**

Madame Léa BOUVIER est actuellement employée par la commune d'Amange en qualité d'ATSEM titulaire à raison de 30 heures hebdomadaires. L'école d'Amange ayant été fermée à compter du 11 mai, elle n'a pu y exercer ses fonctions.

En fonction des besoins, elle est donc amenée à effectuer ses missions d'ATSEM au sein du pôle d'accueil des enfants de personnel prioritaire au sein de l'école maternelle des Sorbiers à Dole.

Durant ses missions, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de Stéphanie SPAOLONZI – Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Dole.

**II. Modalités financières**

D'un commun accord, l'agent est mis à disposition à titre gracieux.

**III – Durée de la convention**

La convention prend effet le 2 juin 2020 et se terminera le 14 juin 2020.

#### **IV – Résiliation**

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire par simple courrier sous un délai de 24 heures.

#### **V – Litiges**

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Amange, le

*Pour la commune d'Amange,*

*Pour la commune de Dole,*

*Le Maire,  
Daniel BERNARDIN.*

*Le Maire,  
Jean-Baptiste GAGNOUX.*

## **PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Entre,

### **La commune de Châtenois**

Représentée par son maire, Philippe BLANCHET

Mandaté par le conseil municipal du XXXXXXXX

Et

### **La commune de Dole**

Représentée par son maire, Jean-Baptiste GAGNOUX

Mandaté par le conseil municipal du 29 juin 2020

### **Il a été convenu ce qui suit :**

*Vu l'arrêté municipal de la commune de Châtenois du XXX, décidant de la fermeture de l'école de Châtenois jusqu'à la rentrée de septembre,*

*Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Châtenois du XXXX*

### **Préambule :**

Dans le cadre de l'épidémie de COVID -19, l'école de Châtenois au sein du RPI d'Amange et Châtenois a été fermée du 11 mai au 14 juin 2020.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel prioritaire à la gestion de la crise sanitaire, un accord a été trouvé entre M. le Maire de Dole et M. le Maire de Châtenois.

Ainsi, les enfants de personnel prioritaires habituellement scolarisés à l'école de Châtenois sont accueillis depuis le 11 mai 2020 à l'école des Sorbiers située au 163 rue Chantal Jourdy à Dole.

Par solidarité, M. le Maire de Châtenois met à disposition à titre gracieux le personnel communal, en l'occurrence, l'ATSEM de la commune, pour renforcer les équipes de la Ville de Dole à compter du 2 juin 2020 et ce durant toute la durée du pôle d'accueil en fonction des besoins.

### **I. Situation du personnel mis à disposition**

Madame Nadine LADANT est actuellement employée par la commune de Châtenois en qualité d'ATSEM titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires. L'école de Châtenois ayant été fermée à compter du 11 mai, elle n'a pu y exercer ses fonctions.

En fonction des besoins, elle est donc amenée à effectuer ses missions d'ATSEM au sein du pôle d'accueil des enfants de personnel prioritaire au sein de l'école maternelle des Sorbiers à Dole.

Durant ses missions, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de Stéphanie SPAOLONZI – Directrice des Affaires Scolaires de la ville de Dole.

### **II. Modalités financières**

D'un commun accord, l'agent est mis à disposition à titre gracieux.

### **III – Durée de la convention**

La convention prend effet le 2 juin 2020 et se terminera le 14 juin 2020.

#### **IV – Résiliation**

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire par simple courrier sous un délai de 24 heures.

#### **V – Litiges**

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Châtenois, le

*Pour la commune de Châtenois,*

*Pour la commune de Dole,*

*Le Maire,  
Philippe BLANCHET.*

*Le Maire,  
Jean-Baptiste GAGNOUX.*

**RAPPORT N° 14** : Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 / Régime indemnitaire des agents de la police municipale (mise en conformité de l'indemnité spéciale de fonction)

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

**Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (article 11),  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution de celle-ci pour les agents municipaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2020,

Les modalités de versement de cette prime exceptionnelle sont définies comme suit :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Elle concerne ainsi les agents des services qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel et confrontés à un surcroît de travail significatif pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, travaillant notamment au sein des services suivants :

- Services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités de logistique (gestion d'une plateforme de distribution des Equipements de Protection Individuelle), de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts ;
- Service des moyens généraux, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels ;
- Services sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière d'accompagnement et de soutien aux personnes particulièrement vulnérables (résidents des foyers logements, personnes accueillies au centre des sans abri de Gleitz, personnes âgées isolées...) et du fait de la modification des horaires de travail le cas échéant ;
- Police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement ;
- Service des formalités administratives et de l'état civil, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des usagers notamment dans le cadre de déclarations de naissance et de décès, dans des conditions de sécurité renforcées ;
- Service des systèmes d'information, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement à distance de l'ensemble des services ;



- Service accueil / courrier, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de XXX € pour un agent à temps complet.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### **Régime indemnitaire des agents de la police municipale – Mise en conformité de l'indemnité spéciale de fonction :**

Par délibérations des 20 octobre 1997 et 22 novembre 2004, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des agents de police municipale et a fixé le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction à 18 %.

Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 portant le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction à 20 %, il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle disposition et de modifier les délibérations n° 97.20.10.354 du 20 octobre 1997 et n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004, afin de conserver au versement de cette indemnité un fondement réglementaire.

Il est proposé par ailleurs de faire évoluer le taux maximum dès parution des nouveaux textes venant le modifier.

Il est également rappelé que les dispositions prévues au chapitre II – « Dispositions générales » de la délibération n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 demeurent applicables, notamment en ce qui concerne l'abattement pour absences.

Cette prime continuera à être versée aux agents selon une périodicité mensuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents de la Ville de Dole particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette indemnité exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **D'APPROUVER** l'évolution du taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dès parution de nouveaux textes venant le modifier,
- **D'APPROUVER** les modifications des délibérations n° 97.20.10.354 du 20 octobre 1997 et n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 et de porter le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale à 20 %,
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces régimes indemnitaires (chapitre 012).

**RAPPORT N° 15** : Recrutements d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements

**PÔLE** : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental etc...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les recrutements d'agents contractuels, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- **DE PRÉCISER** que, dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- **DE PRÉVOIR** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

**RAPPORT N° 16 :** Avance de frais dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Par délibération n° 13.25.06.89 du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des frais de transport liés à des formations.

A la demande de l'agent, toute action de formation peut ainsi entraîner une indemnisation des frais de déplacement, sauf prise en charge totale par l'organisme de formation, sur présentation de l'attestation de présence. Pour les formations suivies via le CNFPT, l'indemnisation des frais de déplacement étant partiellement couverte par cet organisme, la collectivité prend en charge le complément.

Pour rappel, le remboursement est autorisé pour les frais de transport :

- Liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF de 2<sup>ème</sup> classe de façon générale et sur la base du billet SNCF de 1<sup>ère</sup> classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;
- Liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques dès lors que l'intérêt du service le justifie, que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale et qu'il satisfasse aux conditions prévues en matière d'assurance (le contrat d'assurance doit inclure tous les déplacements professionnels). Le trajet le plus court en distance est retenu ;

Barème des indemnités kilométriques :

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2 000 kms</b>	<b>De 2 001 à 10 000 kms</b>
Jusqu'à 5 CV	0,29 €/km	0,36 €/km
De 6 à 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km

(valeurs fixées par arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006)

- Liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- Liés aux frais de péage (au-dessus de 4 € l'aller), de parking, de transports en commun et de taxis sur de courtes distances en cas d'absence de transports en commun ou lorsqu'il y a obligation de porter du matériel fragile, lourd, précieux ou encombrant.

Des avances sur le paiement des frais de transport, de repas et d'hébergement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande avant le déplacement (formations et déplacements pour motif professionnel).

Un taux de remboursement à hauteur de 75 % sur la somme totale prévisionnelle (au-delà de 50 euros) sera versé à l'agent. Aucun justificatif n'est à présenter ; ceux-ci seront transmis lors de l'établissement du dossier final. Le montant total des frais sera contrôlé, la différence entre la somme prévisionnelle perçue et les frais réellement engagés sera versée à l'agent.

Si l'agent n'a pu effectuer le déplacement pour lequel il a perçu une avance, il devra rembourser la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une avance de frais aux agents de la Ville de Dole dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles sur présentation des justificatifs nécessaires.

**RAPPORT N° 17 :** Remboursement de frais pour les élus et emploi fonctionnel

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Afin de faciliter l'exercice du mandat, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu d'accorder aux élus municipaux le remboursement de certains frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Le régime de ces remboursements de frais a été modernisé dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi Engagement et Proximité ».

Ainsi, en application des articles L2123-18 et suivants du CGCT, le conseil municipal doit voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation, destinés à couvrir les dépenses engagées par ce dernier à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal doit également autoriser la prise en charge des frais suivants pour l'ensemble des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice habituel de leur mandat :

- Dépenses de transport et de séjour engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles les élus représentent la commune de Dole, lorsque cette réunion a lieu hors du territoire de la commune de Dole (ces frais feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur présentation de pièces justificatives, dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique territoriale) ; par ailleurs, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour les élus en situation de handicap sont prévus, pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors territoire de la commune de Dole,
- Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions dont le conseiller est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où le conseiller a été désigné pour représenter la commune (ces frais feront l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état de frais qui ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance) ;
- Dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours pouvant être engagées par le maire ou par un adjoint en cas d'urgence, sur leurs deniers personnels (ces frais feront l'objet d'un remboursement au réel sur justificatif).

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales d'octroyer aux agents titulaires de certains emplois fonctionnels des frais de représentation inhérents à leurs fonctions. Les dépenses engagées au titre de ces frais de représentation devront être remboursées sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Dans le respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires mentionnés ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation du maire engagés à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 12 000 €,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la collectivité, pour l'ensemble des élus municipaux, des dépenses de transport et de séjour, de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, et des dépenses d'assistance et de secours, dans les conditions rappelées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation inhérents à leurs fonctions pour les emplois fonctionnels visés par la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, dans les conditions rappelées ci-dessus et dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 4 000 €,
- **DE DIRE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

**RAPPORT N° 18** : Mandat confié à la SPL « HELLO DOLE » pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2020/2021)

**PÔLE** : Actions Culturelles

**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR** : Alexandre DOUZENEL

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, un mandat a été confié à la SPL « HELLO DOLE » en 2017 (délibération n°17.30.06.51 du Conseil Municipal du 30 juin 2017), en 2018 (délibération n° 18.24.06.74 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018) et en 2019 (délibération n°19.14.10.06 du Conseil Municipal du 14 octobre 2019).

Les mandats ainsi confiés à la SPL « HELLO DOLE » portaient sur la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, et plus précisément sur les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole).

Pour la saison 2020-2021, il convient de confier un nouveau mandat à la SPL « HELLO DOLE », avec le même périmètre d'intervention.

Il est rappelé que, dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL « HELLO DOLE » les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

La durée du nouveau mandat est de douze mois, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les missions confiées à la SPL « HELLO DOLE » ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat ci-annexé entre la SPL « HELLO DOLE » et la Ville de Dole concernant la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels pour la saison 2020/2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

# PROJET - CONVENTION DE MANDAT

## Gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels (Saison 2020/2021)

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL HELLO DOLE agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de la Ville de Dole qui s'engage à cet effet à mettre à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

### **Article 1 - Objet**

Le présent mandat a pour objet la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels de la saison 2020-2021.

Cette gestion concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole).

### **Article 2 - Obligations de la Ville**

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Les espaces nécessaires liés à l'organisation de ces spectacles et événements,
- Les éventuels moyens de communication nécessaires.

### **Article 3 - Obligations de la SPL**

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre technique des spectacles et événements culturels sélectionnés par la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (Voyages, Hôtel, Restauration notamment)
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
  - o paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...)
  - o mise en œuvre technique des spectacles et événements, conformément aux fiches techniques, après négociation et adaptation aux réalités locales
  - o accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering »)
  - o service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie
  - o toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles
  - o configuration de la salle ou de l'espace selon le type de spectacle
  - o opérations de commercialisation (vente des billets et promotion de ces ventes)
  - o opérations de communication et de promotion des spectacles et événements concernés, en partenariat avec la Ville de Dole

La billetterie des spectacles devra être mise en ligne par la SPL Hello Dole dans les 8 jours qui suivent la signature de la présente convention.

La SPL fera le nécessaire afin d'obtenir et de respecter les obligations liées aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

### **Article 4 - Modalités financières**

Sur la base du bilan financier de la saison culturelle 2020-2021, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de bilan financier positif : les recettes sont placées sur un compte de réserve, afin de pouvoir compenser les éventuelles pertes de la saison culturelle suivante ;
- En cas de bilan financier négatif : le déficit est intégralement supporté par la Ville de Dole.

A la clôture de la saison culturelle 2020-2021, la SPL produira un état retraçant les produits perçus au titre des présentes, ainsi que les charges y afférentes.

La Ville de Dole disposera d'un délai de 2 mois pour contester l'état transmis par la SPL. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

### **Article 5 - Suivi et contrôle de l'exécution du mandat**

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- Le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis à disposition,
- Les conditions d'accueil du public,
- Les moyens de communication et de promotion déployés,
- Les tarifs pratiqués,
- Les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats d'exploitation et de production),
- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats passés avec les prestataires extérieurs, liés aux spectacles et événements faisant l'objet de la présente convention,
- Tenir une comptabilité analytique spécifique, retraçant les charges et les produits de chaque manifestation.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

### **Article 6 - Politique tarifaire**

Les tarifs applicables au public pour les différents spectacles seront fixés par l'exécutif de la Ville de Dole.

### **Article 7 - Tenue de la comptabilité**

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

### **Article 8 -Durée**

Le présent mandat porte sur la saison culturelle 2020-2021. Il prend effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, pour une durée de 12 mois.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,  
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE



**RAPPORT N° 19 :** Mandat confié à la SPL HELLO DOLE pour la gestion de salles municipales

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre CUINET

Afin de pouvoir coordonner plus efficacement les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, et dans la continuité des trois années écoulées, la Ville de Dole souhaite renouveler la convention de mandat avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de certaines de ses salles municipales.

Ce mandat entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond à la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et plus précisément aux actions suivantes confiées à la SPL :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées.

Les salles municipales concernées, les missions confiées à la SPL HELLO DOLE dans le cadre du présent mandat ainsi que leurs modalités d'exécution, sont définies dans la convention de mandat ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention de mandat ci-annexé entre la SPL HELLO DOLE et la Ville de Dole, concernant la gestion de salles municipales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

# PROJET DE CONVENTION DE MANDAT

## - Gestion de salles municipales -

### Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

### Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées. Les opérations de communication et promotion de ces équipements seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

### **Article 1 : Objet**

Le présent mandat a pour objet la gestion des salles municipales suivantes :

- Manège de Brack (Place Barberousse, Dole)
- Salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole)
- Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Hall de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération, Dole (rez-de-chaussée)
- Pavillon des Arquebusiers (Avenue de Lahr, Dole)
- Auditorium Karl Riepp et le cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole)
- Salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux)

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces salles, et aura en charge notamment :

- ✓ La programmation dans le temps des différents événements, en lien avec la Ville de Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces salles.

### **Article 2 : Obligations de la Ville**

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de ces salles (salles, vestiaires, cuisines, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le personnel municipal éventuellement nécessaire à la préparation technique et matérielle de certaines salles (notamment les salles de l'Hôtel de Ville)

- ✓ Le matériel nécessaire à l'organisation d'événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros...), suivant la configuration et le matériel disponible dans chaque salle
- ✓ Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Ville de Dole continue de prendre en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement de ces salles (maintenance technique préventive, entretien, vérifications règlementaires...) et garde à son compte l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides nécessaires au bon fonctionnement du service.

### **Article 3 : Obligations de la SPL**

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle et culturelle, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'activité associative et administrative de la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des congrès, séminaires, colloques, salons, expositions, ...
- Les activités d'accueil, d'hébergement, de tourisme d'affaires,
- L'enregistrement de la réservation des salles dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Ville de Dole, y compris la réservation de salles pour le compte des agents mutualisés de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs décidés par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ; pour les autres organismes, les tarifs sont fixés librement par la SPL)
- La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Ville de Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de la Ville de Dole.

### **Article 4 : Responsabilités Assurances**

#### **Article 4.1 - Assurances de la Ville de Dole**

La Ville, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Ville pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Ville, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Ville se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

#### **Article 4.2 - Assurances de la SPL**

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

## **Article 5 : Modalités financières**

La SPL se rémunèrera par application d'un taux de 80 % sur les encaissements effectués (part variable), avec un minimum garanti de 35 000 € annuel (part fixe). La part variable s'applique dès le 1<sup>er</sup> euro encaissé.

A la clôture de chaque année civile, la SPL reverse à la Ville de Dole, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, les loyers et produits perçus au titre des présentes, déduction faite de la rémunération ci-dessus convenue.

La SPL produira dans le même délai un état retraçant lesdits produits et le calcul de la rémunération revenant à la SPL.

La Ville de Dole dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce prix. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

## **Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat**

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des salles mises en location par la SPL,
- ✓ les conditions d'accueil du public,
- ✓ les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

## **Article 7 : Politique tarifaire**

Les tarifs seront arrêtés chaque année :

- par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ;
- par la SPL pour les autres organismes.

## **Article 8 : Tenue de la comptabilité**

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

## **Article 9 : Durée**

Le présent mandat commence à sa signature et aura une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le, .....

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,  
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE

**RAPPORT N° 20 :** Subvention à l'Association des Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre CUINET

L'Association des Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté organise une journée d'information, d'échange et de prévention sur la maladie du diabète, le 3 octobre 2020 à DOLEXPO.

Cet évènement est destiné à l'information du grand public et s'articule autour de conférences, tables rondes, ateliers spécifiques, jeux pédagogiques, stands d'information entre autres. Les intervenants sont des professionnels de la santé, du monde du sport et associatif.

Il est proposé d'accompagner l'association dans l'organisation de cet évènement par le versement d'une subvention de 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

**RAPPORT N° 21 :** Reversement de la tombola du Camping Car Club Est à l'association d'animation et de promotion touristique du Pays de Dole

**PÔLE :** Actions culturelles

**COMMISSION :** Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR :** Blandine CRETIN-MAITENAZ

L'association Camping car Club Est a tenu son assemblée générale à DOLE, en 2019.

Traditionnellement lors de cette réunion, cette association organise une tombola dont les bénéficiaires sont adressés au Maire de la ville d'accueil qui est chargé de les reverser à une association doloise de son choix.

Ainsi, un chèque d'un montant de 1 180,50 € a été encaissé. Il convient donc de déterminer l'association destinataire.

Monsieur Jean-Pierre CUINET, Conseiller Municipal délégué en charge de la Vie Associative, propose de verser cette somme à l'association d'animation et de promotion touristique du Pays de Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de verser la somme de 1 180,50 € à l'association d'animation et de promotion touristique du Pays de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**RAPPORT N° 22 :** Label Ville d'Art et d'Histoire : demande de subvention 2020 à la DRAC de Bourgogne Franche-Comté

**PÔLE :** Actions culturelles

**COMMISSION :** Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFÈVRE

Depuis le 4 novembre 1992, la Ville de Dole est signataire d'une convention « Ville d'Art et d'Histoire ». Fort du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, le service Animation du Patrimoine conçoit, coordonne et réalise différentes actions de valorisation, d'éducation et de sensibilisation au patrimoine, pour un budget global de 37 450 €, tel que décrit ci-dessous :

OPÉRATIONS	COÛT
Action culturelle tout public	25 000 €
Médiation culturelle adulte / jeune / enfant / famille	12 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 450 €</b>

Les actions culturelles menées cette année sont :

- La programmation de visites guidées quotidiennes en juillet et en août en collaboration avec l'Office de Tourisme du pays de Dole.
- La conception et la réalisation d'une exposition estivale : "Quand Dole devint française ». Un parcours dans la ville a complété cette exposition, afin de faire découvrir les lieux emblématiques de Dole.
- La création d'une maquette legos représentant le siège de Dole en 1636
- La coordination des Journées Européennes du Patrimoine
- La formation des guides-conférenciers dans le cadre des nouveaux parcours de visites estivales.
- Des participations aux animations culturelles dans le cadre des grands événements de la Ville (Cirques & fanfares, Week-end Gourmand du Chat Perché).
- La réalisation de contenu pour application et agenda numérique.
- Une contribution à des articles et reportages patrimoniaux.

En termes de médiation culturelle, nous avons réalisé :

- L'accueil des classes de la ville de Dole dans le cadre de visites guidées.
- La création d'ateliers et de support EAC
- La conception de supports de médiation expliquant les épidémies
- La création et la conception d'article sur site culturel Dole le plein de Culture(site du pôle culturel pendant la période de confinement)
- Le soutien à la création de supports pédagogiques (exposition Quand Dole devint française).
- La réédition du plan commenté du « circuit du chat perché » (8000 exemplaires).
- La programmation de rendez-vous patrimoine
  
- La réalisation du bilan décennal de la convention Ville d'Art et d'Histoire

Pour l'année 2020, une participation financière de 18 000 € est sollicitée auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté pour ces opérations, selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	Montant de la participation	Taux de participation
Ville de Dole	19 450 €	52%
DRAC Bourgogne Franche-Comté	18 000 €	48%
<b>TOTAL</b>	<b>37 450 €</b>	<b>100%</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**RAPPORT N° 23 :** Restaurations d'œuvres et plan de financement

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFÈVRE

La Ville de Dole souhaite procéder à la restauration, grâce aux crédits votés pour ces opérations, de deux œuvres du fonds ancien italien du Musée des Beaux-arts : une œuvre d'Antonio Gherardi, *Vierge à l'Enfant*, peinture à l'huile de la seconde moitié du XVIIème siècle ; ainsi que *Scène de Sabbat*, Anonyme Italien, peinture à l'huile du XVIIème siècle.

La restauration de la *Vierge à l'Enfant* était initialement prévue pour un montant de 6 480 euros TTC, mais pour des raisons de conservation préventive, il est souhaitable d'opérer une première phase de travaux, légère, avant de décider si la restauration fondamentale est possible et souhaitable. La première phase est devisée à 1 620 euros TTC. Il est envisageable que la 2<sup>e</sup> phase soit engagée d'ici la fin de l'année 2020, sur les crédits restants, prévus à l'origine pour la restauration fondamentale. La restauration de la *Scène de Sabbat* est devisée à 3 045,60 euros TTC.

Ces deux restaurations seraient financées pour partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Le coût de ces opérations est de 4 665,60 € TTC, d'après le plan de financement suivant :

FINANCEUR	MONTANT DE PARTICIPATION	TAUX DE PARTICIPATION
<b>DRAC</b>	1 632,96 €	35%
<b>Ville de Dole</b>	3 032,64 €	65%
- Œuvre de Antonio Gherardi	1 620,00 €	
- Œuvre de Anonyme Italien	3 045,60 €	
<b>Total</b>	<b>4 665,60 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour ce projet l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires institutionnels.



**RAPPORT N° 24 : Bilan de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019**

**PÔLE : Actions Sociales et Politique de la Ville**

**COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires**

**RAPPORTEUR : Frédérique DRAY**

En application de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale s'est élevée à 1 252 782 € en 2019.

Rappel des années précédentes :

2012	984 519 €
2013	1 001 748 €
2014	1 014 771 €
2015	1 023 904 €
2016	1 034 143 €
2017	1 135 646 €
2018	1 198 640 €

Programme de rénovation urbaine

L'avenant de clôture de la convention ANRU a été rédigé par l'ensemble des partenaires. L'ensemble des travaux a été réalisé.

Le quartier des Mesnils Pasteur a été reconnu d'Intérêt Régional lui permettant ainsi de bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), pour terminer les travaux engagés pour l'ANRU 1 ; Les quartiers concernés sont : Descartes, Grand champs, le pôle associatif et sportif.

C'est dans cette perspective que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et leurs partenaires – État, collectivités locales et bailleurs sociaux – ont défini une stratégie d'intervention partagée sur les Mesnils Pasteur à travers le protocole de préfiguration.

Un groupement d'architectes, paysagistes a été missionné pour réaliser une étude urbaine et sociale sur le quartier.

De nombreuses visites, rencontres avec les habitants, ont permis, d'établir plusieurs scénarii de réhabilitation des quartiers Descartes et Grand champs.

Cette nouvelle dynamique va permettre des interventions sur les pôles associatifs, sportifs, éducatifs. Le secteur Descartes fera l'objet d'une réorganisation des espaces qui le composent ainsi que d'une réhabilitation des logements.

Les études du Protocole de Préfiguration NPNRU des Mesnils Pasteur se partagent de la façon suivante :

Étude Urbaine :

		Dont 2018	Dont 2019
TOTAL MARCHÉ	49 847,50 € HT	43 202,50 €	6 645 €

Étude Sociale :

		Dont 2018	Dont 2019
TOTAL MARCHÉ	32 825,00 € HT	24 350 €	8 475 €

Les travaux engagés par la ville sur l'aménagement de la friche Carrel devraient débuter pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Charte locale d'insertion

L'ensemble des travaux liés à la convention ANRU ont été réalisés et se sont terminés en 2018. Il n'y a donc aucune heure d'insertion pour l'année 2019.

A noter que les travaux de Grand Dole Habitat reprendront en 2022 dans le cadre du NPNRU avec la réhabilitation de 352 logements, la démolition d'une tour (31 logements).

La communication

La gazette « Le Mesnils Info » est une action spécifique du contrat de ville portée par le centre social Olympe de Gougues.

Cette action s'est poursuivie en 2019 avec la parution de 3 « Mesnils Info » au cours de l'année. Ce document de communication reprend les activités mises en œuvre sur les Mesnils Pasteur, tant au niveau des travaux des bailleurs sociaux, que de la vie de quartier à travers les animations proposées et le travail réalisé par les habitants.

Le conseil citoyen, partie prenante dans la construction de la gazette, s'est renforcé en 2019 avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Cette gazette permet donc de valoriser les initiatives des associations, apporte une information aux habitants sur la vie de quartier mais aussi sur l'ensemble du territoire Grand Dolois.

Une page facebook est animée et gérée par des membres du conseil citoyen.

Un intervenant extérieur a participé toutes les semaines à la constitution de cette page, a formé les habitants volontaires à son utilisation. Financé par le Grand Dole et l'État dans le cadre du contrat de ville. Cet accompagnement prendra fin en Juin 2020 pour que les habitants agissent de façon autonome par la suite, mais toujours sous l'autorité du Chef de Projet Politique de la Ville.

Les temps d'échanges et de travail pour alimenter ce compte facebook, se déroulent tous les vendredis après-midi au centre social. Ils sont aujourd'hui le relais des travaux réalisés sur le quartier pour les habitants dans le cadre du NPNRU.

### Gestion Urbaine de proximité

La convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) s'applique sur le quartier des Mesnils Pasteur. Inscrite initialement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) qui a fait l'objet d'une signature entre les partenaires le 19 octobre 2006 au titre du programme de rénovation urbaine de l'ANRU, cette convention complète aujourd'hui les engagements déjà pris au titre de la Politique de la Ville par le biais du nouveau contrat de ville signé en octobre 2015.

La convention GUP concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité de vie des habitants en agissant de façon concertée sur les problèmes de la vie quotidienne.

Les champs d'intervention de la GUP sont les actes liés à la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces extérieurs et communs, la circulation et le stationnement, la tranquillité publique.

Deux rencontres avec les habitants dans le cadre du conseil citoyen ont permis de faire remonter leurs remarques, doléances, initiatives. Elles sont animées par le Chef de Projet Politique de la Ville et pilotées par un élu référent.

Les demandes formulées sont variées :

- Bénéficiaire d'une salle des fêtes
- Mise en fourrière de véhicules épaves
- Installation de jeux d'enfants
- Bloquer les passages piétons par un enrochement
- Ajouter des bancs à certains endroits du quartier

Les remarques ainsi faites sont communiquées au service technique de la collectivité pour que les travaux puissent être faits dans de brefs délais.

Pour répondre notamment à la demande d'information des nouveaux arrivants sur le quartier, le conseil citoyen a obtenu un local pour accueillir et accompagner chaque nouvelle famille venant s'installer sur les Mesnils Pasteur. Les deux bailleurs sociaux présents, ont validé la démarche des citoyens.

Les permanences ont ainsi lieu deux fois par semaine, et sont aussi un temps réservé aux échanges et projets entre membres actifs du Conseil Citoyen.

Les embauches en matière de Gestion Urbaine de Proximité ont progressé :

La Régie de Quartier intervient dans l'entretien des espaces verts mais aussi de la propreté urbaine. Elle travaille notamment sur une démarche éco-citoyenne par la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants et a développé en 2019 SOS encombrants pour répondre aux demandes des personnes âgées pour débarrasser ponctuellement des objets volumineux (frigo, lit, commode...) contre 2 €.

Elle co-organise avec l'association des Jardins Familiaux, la fête des Jardins en plein cœur du quartier, qui réunit chaque année plusieurs centaines d'habitants.

En 2019, ce sont 28 personnes qui ont travaillé pour la Régie de Quartier, toutes issues du quartier Politique de la Ville.

22 hommes pour 6 femmes, 1 personne de moins de 26 ans, 6 personnes de plus de 50 ans, 21 personnes dont l'âge est compris entre 26 et 49 ans.

60% salariés sont bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS), 50 % inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 24 mois, 54% de nationalité Française.

### Le contrat de Ville

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'État ont inscrit leurs priorités locales dans le cadre national qui définit trois axes d'intervention :

- La cohésion sociale (réussite éducative, tranquillité publique, lien social, accès aux droits)
- Cadre de vie et habitat
- L'accès à l'emploi et le développement économique

Les subventions attribuées par le Grand Dole et l'État lors du comité de pilotage du 23 avril aux associations se composaient ainsi :

<b>PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2019</b>					
<b>PILIER</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>GD DOLE</b>	<b>CGET</b>	<b>REGION</b>
<b>1. COHESION SOCIALE</b>					
1	CCAS	PRE (DELIBERE LE 18/12/19)	26 800 €	42 000 €	0 €
2	OLDG	CLAS	500 €	2000 €	0 €
3	OLDG	Support de communication	1 000 €	0 €	0 €
4	OLDG	Ma santé mon bien être	2 500 €	1 500 €	0 €
5	OLDG	Accès à la culture	1 000 €	1 000 €	0 €
6	OLDG	Accès à l'informatique	2 000 €	1 500€	3 500 €
7	OLDG	Conseil citoyen	1 000 €	1 500 €	0 €
8	OLDG	Permanence aux habitants	30 000 €	0€	0 €
9	OLDG	Les estivales du quartier	5 000 €	2 000 €	5 000 €
10	FEMMES DEBOUT	Sociolinguistique	6 500 €	7 000 €	5 000 €
11	FEMMES DEBOUT	Accès aux droits	8 000 €	5 000 €	0 €
12	FEMMES DEBOUT	Sport femmes santé	1 000 €	1 000 €	0 €
13	FEMMES DEBOUT	violences faites aux femmes	10 000 €	0 €	0 €
14	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Concours de saut d'obstacle	4 000 €	1 000 €	3 000 €
15	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Chantier jeunes	3 000 €	2 000 €	0 €
16	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Animation aux pieds d'immeubles	2 000 €	1 500 €	3 500 €
17	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	La ferme à la ville	4 000 €	2 000 €	2 500 €
18	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Soirées sportives	2 000 €	1 000 €	0 €
19	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Parcours de réussite sportif	5 000 €	3 000 €	0 €
20	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	Aide aux devoirs	650 €	1 000 €	0 €
21	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	Tournoi foot	1 500 €	1 000 €	0 €
22	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	Repas solidaires	1 000 €	1 000 €	0 €
23	MJC	Réussite scolaires aux Sorbiers	1 000 €	1 000 €	0 €
24	MJC	Conseil Citoyen	1 512 €	2 000 €	0 €
25	MJC	École du spectateur	1000 €	500 €	0 €
26	JURA SERVICES	dématérialisation	2 500 €	1 500 €	3 000 €
26	REGIE DE QUARTIER	Fruits	2 000 €	4 000 €	0 €
27	REGIE DE QUARTIER	Conseil Citoyen	1 000 €	1 000 €	0 €
28	CITE JEUNES	Le débat s'invite	2 000 €	1 000 €	0 €
29	GRAND DOLE RUGBY	Rugby	5 000 €	1 000 €	0 €
30	MARIE ZUREK	Estime de soi	2 700 €	0 €	0 €
31	ATD QM	Citoyenneté	0 €	1 000 €	0 €
	ATD QM	Vivre ensemble	488 €	1000 €	0 €
32	ZEP DOLE	Fresque murale	1 800 €	0 €	0 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>142 450 €</b>	<b>92 000 €</b>	<b>25 500 €</b>
<b>2. CADRE DE VIE ET HABITAT</b>					
33	REGIE DE QUARTIER	Porte à porte	4 000 €	2 000 €	3 000 €
34	REGIE DE QUARTIER	Jardins	11 500 €	0 €	4 000 €
35	REGIE DE QUARTIER	Recyclerie	3 000 €	2 500 €	0 €
36	ALCG	Recyclerie	3 000 €	0 €	0 €
37	JARDINS FAMILIAUX	Fête des jardins	700 €	0 €	0 €
38	OLDG	Groupe Rénovation Logement	2 000 €	1 500 €	2 500 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>24 200 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>9 500 €</b>
<b>3. EMPLOI DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
39	ADIE	création d'activité	1 000 €	0 €	0 €
40	COOPAGIR	reprise d'activité pour les femmes	3 000 €	9 000 €	5 000 €
41	JURA SERVICES	Objectif emploi	2 500 €	1 500 €	0 €
42	ROUE DE SECOURS	Bouger vers l'emploi	3 000 €	3 000 €	0 €
43	OLDG	Accès à l'emploi	1 000 €	1 000 €	0 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>10 500 €</b>	<b>14 500 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>177 150 €</b>	<b>112 500 €</b>	<b>40 000 €</b>

Autres interventions 2019 de la collectivité

Nature des actions	Organismes/services	Montant Ville
Propreté urbaine Mesnils Pasteur	Régie de quartier	168 078 €
Subvention	Régie de Quartier	6 000 €
Subvention	Femmes Debout	17 150 €
Subvention	Feux Follets	23 500 €
Subvention	UGD Gymnastique	6 637 €
Subvention	ATD QM	600 €
Subvention	CIDFF	5 000 €
Centre social Olympe de Gouges	Ville de Dole	381 280 €
Animation 13/18 ans	Loisirs Populaires Dolois	50 000 €
Intervention Cosec/J.TOURNIER	Ville de Dole	48 161 €
Intervention Sorbier Maternelle	Ville de Dole	160 223 €
Intervention Écoles du quartier	Ville de Dole	36 618 €
Intervention Travaux de voirie	Ville de Dole	1 934 €
Mission chef de projet	Grand Dole	24 174 €
Référent PRE	CCAS	44 169 €
Actions PRE	CCAS	16 612 €
Equipe de prévention spécialisée	Ville de Dole	91 746 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019.

**RAPPORT N° 25 :** Remboursement des familles suite à la fermeture totale et partielle des crèches en période d'épidémie de COVID-19

**PÔLE :** Actions Éducatives/Petite Enfance

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Frédérique DRAY

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, les crèches de la Ville ont été fermées à compter du 16 mars 2020.

Depuis le 11 mai 2020, les crèches ont progressivement repris leur activité. Cependant, afin de respecter le protocole sanitaire, elles ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'enfants.

La facturation des familles repose sur un contrat établi avec un nombre d'heures de réservation, à l'année ou jusqu'à l'été pour les enfants partant à l'école en septembre. Ce contrat fait l'objet d'une mensualisation permettant aux familles d'anticiper leur dépense puisqu'elles règlent le même montant tous les mois.

Lorsqu'une structure est exceptionnellement fermée, les heures réelles de réservation sont remboursées aux familles.

Il en est de même, pour les enfants non pris en charge depuis le 11 mai, car la capacité d'accueil est réduite.

Le montant de ces remboursements peut être supérieur au montant du contrat normalement facturé chaque mois, puisque ce dernier est calculé en fonction d'une moyenne et les heures sont remboursées sur les heures de réservations réelles. Ce qui a pour effet de déclencher des « avoirs ».

Ces avoirs viennent en déduction sur les prochaines factures. Mais, pour les enfants qui entreront à l'école en septembre et qui ne reviendront pas ou partiellement d'ici le 31 août 2020, les avoirs seront toujours en attente. Il conviendra alors de les rembourser aux familles.

Le montant de ces avoirs ne pourra être connu qu'après la facturation du mois d'août, en fonction de la présence réelle des enfants. Une décision du Maire précisera le montant définitif qui sera remboursé à chacune des familles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le remboursement des familles, par mandat, à l'échéance du contrat crèche, des avoirs non utilisés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**RAPPORT N° 26 :** Participation de la Ville de Dole aux classes de découverte pour l'année scolaire 2020-2021

**PÔLE :** Actions Éducatives/Affaires Scolaires

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

Les écoles élémentaires et maternelles de Dole organisent chaque année, par l'intermédiaire d'associations spécialisées, des classes de découverte (neige, mer, nature et découverte). Le financement de ces activités est assuré conjointement par les parents, les associations organisatrices et les collectivités concernées.

Il est proposé de participer financièrement à ces activités, pour les enfants dolois, de la manière suivante pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 11 € par jour et par enfant dolois pour les classes de découverte (classe de mer, de neige, de nature, de découverte ainsi que pour les classes « Patrimoine »)
- 700 € maximum par voyage en plus pour les classes de mer, à raison d'un voyage par classe par année scolaire.

Au vu des projets recensés pour la prochaine rentrée scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de ces participations aux organismes prestataires, en faveur des enfants dolois.

**RAPPORT N° 27 :** Bilan foncier 2019

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent. En 2019, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur vingt-six dossiers fonciers dont dix acquisitions, douze cessions et quatre échanges.

Parmi les acquisitions, cinq ont concerné des parcelles devant être incorporées dans le domaine public. La première a été réalisée dans le but de régulariser l'accès d'une propriété privée au domaine public, la seconde permet la création d'un chemin piéton entre l'entrée du collège LEDOUX et le gymnase Lachiche au niveau de la place Charlotte Delbo, la troisième porte sur la reprise dans le domaine public de la voirie de la copropriété « Les Jardins de la Paule ». Enfin les deux dernières permettent de supprimer les incohérences entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement.

Au titre de la constitution de réserve foncière, la Ville est en cours d'acquisition d'une parcelle de 1465 m<sup>2</sup> comprise dans le 65 000 m<sup>2</sup> de l'OAP du Boichot.

Dans la démarche du renouvellement urbain et la lutte contre les friches urbaines, la Ville a fait l'acquisition de deux bâtiments : le premier se situe avenue Léon Jouhaux et le second sur l'avenue Georges Pompidou, celui-ci permettant également la création d'un îlot connectant les deux avenues précitées. Ces dossiers ont conduits à une dépense de 610 000 euros.

Une dernière acquisition concerne l'aménagement du secteur Rive Gauche, notamment aux abords du futur multiplexe.

Enfin, une décision de préemption a été prise par Monsieur Le Maire, celle-ci portant sur une propriété d'une contenance 1330 m<sup>2</sup>. Cette décision se justifiait par la nécessité de maîtriser une unité foncière homogène pour une démolition / reconstruction s'inscrivant dans les principes de la stratégie territoriale de confortement du centre-ville de Dole étant précisé que ledit bien jouxte le périmètre Action Cœur de Ville. Le montant de cette transaction était de 310 000 euros.

A ce jour, trois dossiers d'acquisitions ont été régularisés par acte authentique.

S'agissant des douze cessions ratifiées par le Conseil Municipal en 2019, trois portaient sur la vente de terrains à bâtir dont deux dépendent du lotissement communal « Rougemont » et une dépendant du lotissement « La Faulx ». Le produit de ces diverses cessions est de 130 500 euros.

Propriétaire de l'ancienne école de la Fenotte et libérée de son dernier occupant, la Collectivité a recherché et trouvé un acquéreur moyennant un prix de vente de 300 000 euros.

Pour répondre à la demande de divers propriétaires privés désireux d'étendre leurs propriétés au détriment de propriétés communales voisines, sans affectation particulière, cinq parcelles d'une superficie totale de 2056 m<sup>2</sup> ont été vendues pour une valeur de 29 450 euros.

Par le passé, la Collectivité a suivi une démarche active d'acquisitions foncières sur le secteur dit « La Faulx » classé en zone urbaine et à urbaniser. En 2019 au regard des dispositions arrêtées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est considéré que la maîtrise foncière est totalement assurée sur le secteur pour une opération de type « lotissement ». La cession de cet îlot d'une superficie totale de 22 694 m<sup>2</sup> à Grand Dole Habitat, qui dispose de toutes les compétences pour mener à bien ce type d'opérations, est en cours moyennant le prix de 456 787 euros.

A ce jour, sept dossiers de vente ont été régularisés par acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce bilan foncier.

Bilan foncier 2019 - Ville : acquisitions

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
<b>Immobilière 3C</b>	19	18/03/19	4 Avenue Léon Jouhaux	BM 176, 594 et 595	61a 08ca	B	470000,00 € TTC	16/11/18	470 000,00	02/10/19	Démarche de renouvellement urbain
<b>M. JUSSEY</b>	20	18/03/19	20 Avenue de la Côte d'Or	AR 346 et 347	27ca	NB	1,00 € TTC	/	/	07/06/19	Régularisation accès au domaine public et classement dans le domaine public
<b>Portion de terrain Place Charlotte au Conseil Départemental</b>	100	14/10/19	129 rue du Val d'Amour	CM n°773	1a 40ca	NB	1,00 € TTC	/	/		Création d'un passage piéton dans le cadre de l'amélioration de la sécurité au niveau de Place Delbo pour l'accès à l'entrée du collège et classement dans le domaine public
<b>M. et Mme CARDINAL</b>	101	14/10/19	331 avenue Maréchal Juin	CP 584	14a 65ca	NB	9387,00 € TTC	/	/		Réserve foncière/ OAP BOICHOT
<b>Groupe LECLERC</b>	102	14/10/196	rue Général Bethouard	BW 157,160,283	6a 91ca	NB	20730,00 € TTC	/	/		Aménagement du Secteur Rive Gauche
<b>Madame JEANDOT</b>	134	09/12/19	22 chemin du Paradis	AR 43p	6ca	NB	1,00 € TTC	/	/		Supprimer les incohérences entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement.
<b>Monsieur et Madame PICCOLO</b>	135	09/12/19	16 chemin du Paradis	AR 48p	49ca	NB	1,00 € TTC	/	/		Supprimer les incohérences entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement.
<b>REXEL</b>	136	09/12/19	56 avenue Georges Pompidou	BM 593/597	14a 43ca	B	140000,00 € TTC	/	/	02/07/20	Création d'un îlot connectant l'avenue Léon Jouhaux et avenue Georges Pompidou et lutte contre les friches urbaines
<b>JARDINS DE LA PAULE</b>	141	09/12/19	rue de la Paule	AZ 439/438	13a 78ca	NB	1,00 € TTC	/	/		Acquisition des espaces communs de la copropriété afin de les intégrer dans le domaine public
<b>PREEMPTION VALLET</b>		n° 25120189 le 26/08/2019	32 boulevard Wilson	BL 46	13a 30ca	B	310000,00 € TTC	07/08/19	300 000,00	23/10/19	Préemption afin d'assurer la maîtrise d'une unité foncière homogène pour une opération de démolition / reconstruction selon les principes de la stratégie territoriale de confortement du centre-ville



### Bilan foncier 2019 - Ville : cessions

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (C)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (C)		
<b>Association de Solidarité des Travailleurs Turcs</b>	21	18/03/19	La Biguenette - Rue Chantal Jourdy	CW 452p	7a 00ca environ	NB	8400,00 € TTC	18/02/19	8 800,00		Extension de la propriété de l'Association de Solidarité des Travailleurs Turcs
<b>SCI du Boulevard</b>	23	18/03/19	Rue de Crissey - Ancienne cour de la gare de la Beduque	Issue du Domaine Public	4a 25ca environ	NB	7980,00 € TTC	19/02/19	9 400,00	19/12/19	Extension d'une propriété privée
<b>M. SEMIN et Mme WODLI</b>	22	18/03/19	69 Rue de Crissey	CO 4	23a 12ca	B	280000,00 € TTC	03/04/18	300 000,00	19/07/19	Vente d'un bâtiment suite au départ de l'occupant
<b>M. et Mme HAMDAOUI</b>	58	24/06/19	3 rue Simone Signoret	AP 377	7a 02ca	NB	45 630,00 TTC	23/05/19	41 500,00	dossier classé sans suite	Construction maison individuelle Lotissement "Rougemont"
<b>M. et Mme JAHA</b>	59	24/06/19	9 rue Simone Signoret	AP 374	5a 25ca	NB	34 125,00 TTC	23/05/19	31 000,00	19/12/19	Construction maison individuelle Lotissement "Rougemont"
<b>Association Socioculturelle et culturelle Marocaine de Dole</b>	62	24/06/19	La Biguenette - Rue Chantal Jourdy	CW 452p	8a 00ca environ	NB	9600,00 € TTC	22/05/19	10 000,00		Extension de la propriété de l'Association Socioculturelle et culturelle Marocaine de Dole
<b>BARBOSA</b>	57	24/06/19	12 rue Anne Frank	AN 521	7a 42ca	NB	52 682,00 TTC	22/05/19	58 000,00	18/09/19	Construction maison individuelle Lotissement "La Faulx"
<b>JOBARD</b>	60	24/06/19	Rue des Nouvelles	AW 374	1a 15ca environ	NB	690,00 € TTC	22/05/19	850,00	02/07/20	Extension d'une propriété privée pour accès au Domaine Public
<b>SENOT</b>	61	24/06/19	5 rue de la Dame Verte	DP	16 ca environ	NB	168,00 € TTC	18/02/19	400,00	11/10/19	Extension d'une propriété privée
<b>GRAND DOLE HABITAT</b>	137	09/12/19	avenue de Landon	AN 49/50/527 /340/341/342/185/56/59/540/405 /288/406	226a 94ca	NB	456787,00 € TTC	/	/		Projet lotissement
<b>SARL NEPTUNE</b>	138	09/12/19	chemin des Morts	BO 270	7a 74ca	NB	3096,00 € TTC	/	/	26/02/19	Projet lotissement

### Bilan foncier 2019 - Ville : échanges

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface	Bâti / Non bâti	Soulte	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
<b>M. Bouabdala ALLAL</b>	24	18/03/19	Rue de Crissey - Ancienne cour de la gare de la Bedugue	CO 404p	47ca	NB	20€/m <sup>2</sup>	19/02/19	1 000,00		Extension d'une propriété privée et régularisation d'alignement
				Issue du Domaine Public	1a 00ca	NB		19/02/19	2 200,00		
<b>M. DELEMONT</b>	25	18/03/19	131 et 133 Avenue du Général Eisenhower	AZ 101p	13a 00ca	NB	sans	19/02/19	1 000,00		Extension d'une propriété privée et réserve foncière en zone XXX
				AZ 102p	13a 00ca	NB		19/02/19	2 200,00		
<b>Consorts BARDOUX</b>	63	24/06/19	La Paule	AZ 340	72ca	NB	sans	29/05/19	690,00		Extension d'une propriété privée et réserve foncière en zone XXX
				AZ 218	99ca	NB		29/05/19	860,00		
<b>Consorts FACCENDA</b>	140	09/12/19	rue du 19 Mars 1962 et rue Xavier Joly	AT 156	15ca	NB	24 €/m <sup>2</sup>	/	/		Alignement et extention d'une propriété privé pour futur projet lotissement
					2a 20ca						

**RAPPORT N° 28 :** Acquisition d'un terrain à MM. ARTAUD, FRANÇOIS, STEPCZAK et à la SCI ASM

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

Messieurs Alain ARTAUD, Jean-Pierre FRANÇOIS, Gilles STEPCZAK et la SCI ASM sont aujourd'hui propriétaires d'une parcelle sise 365 avenue du Maréchal Juin d'une superficie de 2562 m<sup>2</sup> cadastrée section CP n° 376.

Cette parcelle fait partie d'un vaste îlot d'environ 65000 m<sup>2</sup> couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation « OAP BOICHOT ».

Ainsi, la Collectivité a noué des contacts avec les différents propriétaires pour s'approprier une partie de la parcelle cadastrée CP 376 afin de garantir un aménagement cohérent de cette zone à urbaniser.

Après négociations Messieurs Alain ARTAUD, Jean-Pierre FRANÇOIS, Gilles STEPCZAK et la SCI ASM ont accepté de se dessaisir d'une partie de leur parcelle ci-dessus d'une largeur de 13 mètres pour une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Messieurs Alain ARTAUD, Jean-Pierre FRANÇOIS, Gilles STEPCZAK et la SCI ASM, d'une partie de la parcelle cadastrée CP n° 376p pour une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 6,30 euros /m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 de Code Général des Impôts.

**RAPPORT N° 29 :** Cession de terrain au Groupe MAJESTIC- Projet de Multiplexe, rue du Général Béthouard

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé la cession au profit du Groupe MAJESTIC représenté par Monsieur TUPIN, d'un tènement foncier situé rue Béthouard pour la réalisation d'un Multiplexe à proximité du centre-ville.

Depuis cette date, le projet a avancé tant sur les plans administratif que technique :

- la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) a notamment émis un avis favorable au projet le 11 juin dernier et le permis de construire a pu dès lors être délivré dans les jours qui ont suivi.
- le projet a également connu des avancées techniques significatives, suite à la dévolution d'une mission de maîtrise d'œuvre par la Ville de Dole permettant une articulation entre l'édification du Multiplexe et l'aménagement de ses abords avec projet de déplacement de la rue Béthouard et renaturation de la berge du Doubs.

De même, il est apparu nécessaire que l'ensemble des parkings soit porté par la Collectivité de manière à participer à une démarche de mutualisation de ces parkings répondant aux différents besoins du secteur. Ainsi, il convient de parfaire la délimitation foncière du terrain qui évolue de manière conséquente. La cession porterait désormais sur une surface d'environ 7490 m<sup>2</sup> à parfaire, ne restant que les compensations classiques à conduire par le géomètre.

Il est proposé que le prix reste inchangé à 48,92 euros HT /m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle délimitation comporte également une légère modification, à la marge, des emprises du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITÉRER** sa décision de vente au GROUPE MAJESTIC représenté par Monsieur TUPIN, demeurant à Vesoul (70000), 16 rue du docteur Noël Courvoisier, ou à toute société devant s'y substituer d'un tènement foncier constitué essentiellement de la parcelle cadastrée section BW n° 271p, tènement d'une superficie d'environ 7490m<sup>2</sup>, à parfaire par voie de géomètre et sise 1 rue de Crissey,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 48,92, euros HT /m<sup>2</sup> ;
- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'une surface approximative de 7490 m<sup>2</sup> permettant la parfaite intégration du projet Multiplexe au cœur du site qui sera réaménagé ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Signer l'acte de vente au plus tard dans les cinq mois suivant la délivrance du permis de construire purgé de tout recours,  
Étant entendu que si cette condition n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter ses travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier et la constatation d'un démarrage effectif des travaux sur le site) au plus tard six mois après l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard vingt quatre mois après la signature de l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**RAPPORT N° 30 : Aménagement de la Rive Gauche du Doubs – Plan de financement**

**PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme**

**COMMISSION : Aménagement et Urbanisme**

**RAPPORTEUR : Mohamed MBITEL**

Par délibération n°19.09.12.132 du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal avait validé l'engagement d'une 1<sup>ère</sup> phase de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement de la Rive Gauche du Doubs, pour un montant prévisionnel de 1 000 000 € HT correspondant à l'aménagement de la rue Cordienne, au déplacement de la rue Béthouart et à une partie des abords du futur multiplexe.

Après étude conduite par la maîtrise d'œuvre, au regard des contraintes techniques et compte tenu de l'avancement des différents projets envisagés sur le secteur, il est proposé de réaliser en continuité les deux phases de cette première tranche de travaux, ce qui correspond à l'aménagement des abords du futur multiplexe cinématographique et du parc urbain de la place des Templiers jusqu'au niveau des bureaux de VNF avec renaturation de la berge du Doubs.

Suite à une estimation chiffrée réalisée par le maître d'œuvre, le montant des travaux correspondant à cette 1<sup>ère</sup> tranche s'élèverait à 2 100 000 € HT.

Par ailleurs, le Département du Jura souhaitant participer au financement de ce projet, il convient donc de proposer un nouveau plan de financement pour ce projet :

Dépenses :

Poste de dépenses	Montant en € HT
Études et maîtrise d'œuvre	100 000
Travaux – tranche 1	2 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 100 000</b>

Recettes :

Financeurs	Montant en € HT	Taux
Europe – FEDER	350 000	17 %
État	500 000	24 %
Région Bourgogne-Franche-Comté	180 000	8 %
Département du Jura	500 000	24 %
Autofinancement	570 000	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 100 000</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel du projet, tel que proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** chaque financeur au taux le plus élevé,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N° 31 :** Cession de terrain à Monsieur Pascal PROVENS

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

Monsieur Pascal PROVENS est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BP n° 510 sise 11 rue Pablo Neruda à Dole.

En octobre 2019, Monsieur PROVENS a sollicité de la Ville de Dole la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle référencée à Dole section BP 514, afin d'agrandir sa propriété sur l'arrière.

Après étude de cette proposition, il apparaît que la partie de la parcelle sollicitée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. Ainsi, à l'issue de divers contact avec Monsieur PROVENS, les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'une profondeur d'environ 10 mètres dans le prolongement de sa propriété actuelle correspondant à une superficie d'environ 330 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre, moyennant un prix de vente de 12 euros/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur Pascal PROVENS demeurant à Dole, 11 rue Pablo Neruda, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 514p, d'une superficie d'environ 330 m<sup>2</sup>, à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

**RAPPORT N° 32 :** Cession de terrain à Monsieur Abdallah BENBIY et à Madame Elise DUGOIS - Lotissement « La Faulx »

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

En janvier 2014, la Ville de Dole a été autorisée à lotir un terrain d'environ 23000 m<sup>2</sup> qu'elle avait acquis un an auparavant au lieu-dit « la Faulx ». Les travaux d'aménagement de cette opération ont été achevés il y a environ quatre ans, situation qui a conduit à la mise sur le marché de dix-huit lots à bâtir.

En mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté le prix de vente à 71 €/m<sup>2</sup> hors taxe, la T.V.A. sur la marge étant de 10,71 €/m<sup>2</sup>. A ce jour, il reste quatre lots de disponible.

Par délibération n° 16.12.12.166 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal avait validé la vente du lot n°2. Suite à l'annulation de la réservation par les acquéreurs, ce lot est aujourd'hui de nouveau disponible à la vente.

Début mars 2020, Monsieur Abdallah BENBIY et Madame Elise DUGOIS ont manifesté leur intérêt pour l'un des lots restant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur BENBIY et à Madame DUGOIS demeurant à DOLE(39100), 126B avenue Eisenhower, du lot n° 2 du lotissement communal« la Faulx », à savoir la parcelle cadastrée section AN n° 505 d'une contenance de 7a 89ca, sise 4 rue Anne Frank,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 56 019 € hors taxe, majoré de la TVA sur la marge d'un montant de 8450,19€, soit la somme de 64 469,19 € TTC,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 30 octobre 2020 soumis aux conditions suspensives suivantes :
  - obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
  - détention d'un permis de construire une maison individuelle purgé de tout recours,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021délai au-delà duquel la Collectivité serait libérée de tout engagement ;
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville d'une indemnité égale à 10 % du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

**RAPPORT N° 33 :** Cession de terrain à Monsieur et Madame AHADI - Lotissement « La Faulx »

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

En janvier 2014, la Ville de Dole a été autorisée à lotir un terrain d'environ 23000 m<sup>2</sup> qu'elle avait acquis un an auparavant au lieu-dit « la Faulx ». Les travaux d'aménagement de cette opération ont été achevés il y a environ quatre ans, situation qui a conduit à la mise sur le marché de dix-huit lots à bâtir.

En mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté le prix de vente à 71 €/m<sup>2</sup> hors taxe, la T.V.A. sur la marge étant de 10,71 €/m<sup>2</sup>. A ce jour, il reste quatre lots de disponible.

En juin 2020, Monsieur et Madame AHADI ont manifesté leur intérêt pour le lot n°11.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur et Madame AHADI demeurant à CHENOVE (21300), 31 rue Maxime Guillot Bâtiment A, du lot n° 11 du lotissement communal« la Faulx », à savoir la parcelle cadastrée section AN n° 514 d'une contenance de 8a 43ca, sise 15 rue Anne Frank,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 59 853 € hors taxe, majoré de la TVA sur la marge d'un montant de 9 028,53 €, soit la somme de 68 881,53 € TTC,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 30 octobre 2020 soumis aux conditions suspensives suivantes :
  - obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
  - détention d'un permis de construire une maison individuelle purgé de tout recours,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021délai au-delà duquel la Collectivité serait libérée de tout engagement,
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville d'une indemnité égale à 10% du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.



**RAPPORT N° 34 :** Cession de terrain à Monsieur Mustafa SMAJLAGIC – Lotissement « Rougemont »

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

En février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement au lieu-dit «Rougemont» sur un tènement foncier d'environ 17000 m<sup>2</sup> situé entre le chemin de la Combe Truchenne et le chemin des Grandes Carrières. Cette opération a été autorisée par arrêté municipal du 10 mai 2013 et a conduit, à l'issue des travaux de viabilité, à la mise sur le marché de dix-neuf lots desservis par la rue Simone Signoret.

Par délibération n° 19.24.06.58 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal avait validé la vente du lot n° 8. Suite à l'annulation de la réservation par les acquéreurs, ce lot est aujourd'hui de nouveau disponible à la vente.

En décembre 2019, Monsieur Mustafa SMAJLAGIC a manifesté son intérêt pour le dernier lot restant à commercialiser. Le prix de vente de ce lot a été fixé à 65 €/m<sup>2</sup> toute taxe comprise, soit la somme de 45 630 € TTC, en ce compris une T.V.A. sur la marge de 4 186,26 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur Mustafa SMAJLAGIC demeurant à DOLE (39100), 49 rue des Paters, du lot n° 8 du lotissement « Rougemont », à savoir la parcelle cadastrée section AP n° 377 d'une contenance de 7a 02ca, sise 3 rue Simone Signoret,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 45 630 € TTC, y compris la T.V.A. sur la marge de 4186,26 €,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 30 octobre 2020 soumis aux conditions suspensives suivantes :
  - obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
  - détention d'un permis de construire une maison individuelle purgé de tout recours,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1er mars 2021 délai au-delà duquel la Collectivité serait libérée de tout engagement,
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville d'une indemnité égale à 10 % du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

**RAPPORT N° 35 :** Aménagement du passage de l’Arsenal

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :**

La Ville de Dole a engagé en 2020 des études pour réaliser, à court terme, des travaux sur le vaste secteur dit de l’Arsenal avec la mise en valeur du passage de l’Arsenal entre la rue Chiffлот et la rue des Arènes.

C’est en 1988 que l’Hôtel de Ville de Dole s’est implanté dans un ancien refuge du XVIIème siècle ; le bâtiment s’est alors « retourné » côté remparts arasés et la place de l’Europe a été créée par suppression de nombreux ateliers et bâtiments divers sans grand intérêt. On parle alors du secteur dit de l’Arsenal, en référence au bâtiment à l’abandon qui avait autrefois cet usage.

Aujourd’hui, se pose la question des liaisons entre tous les équipements majeurs qui occupent le site. Par ailleurs, il convient de traiter des problématiques de stationnement et de prendre en compte également des mobilités alternatives à l’automobile et, plus globalement, la thématique du traitement des espaces publics.

La réponse à apporter passe nécessairement par la mise en valeur du passage de l’Arsenal entre la rue Chiffлот et la rue des Arènes. Cet espace, traité en passage public pour modes doux, permettra une jonction directe entre plusieurs équipements majeurs de la ville (musée, lycée, hôtels de ville et d’agglomération, futur complexe aquatique et sportif, théâtre...).

Dans un premier temps, et avant que ne se poursuivent les réflexions portant sur la transformation de cet espace fermé et à l’abandon, pourtant à fort potentiel patrimonial, il est nécessaire de procéder, dans le respect des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, à la démolition et au curetage de divers édicules, d’une maisonnette et des anciens ateliers ruinés. Cela porte le montant des travaux et études nécessaires à 77 949,80 € HT.

Coût du projet :

DÉPENSES	MONTANT (en € HT)
Lot unique	77 949 €

Le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

FINANCEURS	MONTANT (en € HT)	TAUX
État	31 180 €	40 %
Département 39	27 282 €	35 %
Autofinancement	19 487 €	25 %
TOTAL	77 949 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** le nouveau projet et le plan de financement prévisionnel du projet, tel que proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** chaque financeur au taux le plus élevé,
- **DE S’ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N° 36 :** Cession d'une parcelle sise « passage de l'Arsenal » à Monsieur et Madame GROSJEAN

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Patrice CERNELA

Propriétaires d'un immeuble situé rue des Arènes à Dole, cadastré section BV n° 47 et BV n° 157, Madame et Monsieur GROSJEAN sont voisins d'une propriété communale autrefois à usage d'ateliers municipaux comportant un élément patrimonial remarquable, l'Arsenal, mais aussi de nombreuses constructions sans intérêt particulier et en état d'abandon avancé.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Dole a pour projet, dans le respect des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, la démolition et le curetage des édicules, d'une maisonnette et des anciens ateliers ruinés.

Parmi ces démolitions figure un petit pavillon qui semblait appartenir aux ascendants des consorts Grosjean – Faivre-Pierret jusqu'aux années 60. Ce serait lors des opérations de rénovation du cadastre que ce bien aurait été affecté à la Collectivité.

Si ce bâtiment contemporain à supprimer est clairement orienté coté ville, il est en revanche édifié sur un socle très ancien comportant un perron et son emmarchement tournés du côté de la propriété des consorts Grosjean.

Il apparaît donc opportun de céder, après qu'elle aura été libérée de sa construction à l'abandon, la parcelle d'assiette d'une cinquantaine de mètres carrés à distraire de la parcelle cadastrée section BV n°46. Cette vente aura lieu sur la base d'un prix de 24€/m<sup>2</sup>, somme à laquelle s'ajoutera le coût d'une quote part de travaux touchant le mur mitoyen entre les propriétés GROSJEAN et Ville de Dole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Monsieur et Madame GROSJEAN d'une portion de la parcelle cadastrée section BV n° 46, soit environ 50 m<sup>2</sup>, à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRECISER** que cette vente sera consentie sur la base de 24 euros /m<sup>2</sup>, étant précisé que Monsieur et Madame GROSJEAN prendront à leur charge le coût de la quote part de travaux concernant directement leur propriété.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

**RAPPORT N° 37 :** Convention entre Monsieur JAULT et la Commune de Dole

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Isabelle GIROD

Monsieur Christophe JAULT est propriétaire de la parcelle cadastrée à Dole section BS n° 336 sise 1 chemin des Rivières. Cette parcelle se situe en contrebas de la route et est bordée par un mur de soutènement appartenant à la Collectivité.

Le chemin des Rivières est un lieu fortement fréquenté par des joggeurs, des cyclistes et des piétons. En novembre 2019, Monsieur JAULT a pris contact avec les services de la Mairie, afin d'obtenir l'autorisation d'installer une clôture directement sur le mur de soutènement appartenant à la Ville.

Après consultation des différents services concernés par cette requête, l'autorisation d'une pose de clôture est accordée à Monsieur JAULT. Ces travaux sont soumis à une convention entre Monsieur JAULT et la Ville afin que soient précisées les règles à respecter pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

L'autorisation est consentie à titre gratuit. La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, entre Monsieur JAULT et la Commune de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## PROJET DE CONVENTION

### Entre

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, habilité à agir au nom et pour le compte de la Ville par délibération du 29 juin 2020, ci-après dénommée la Ville de Dole

### Et

Monsieur Christophe JAULT demeurant 1 chemin des Rivières à DOLE (39100), propriétaire actuel de la parcelle cadastrée 198 section BS n° 336 ou tout propriétaire ultérieur, ci-après dénommé l'utilisateur

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

#### **Article 1er : Objet de l'autorisation**

La présente autorisation est consentie en vue de la pose d'une clôture sur un mur de soutènement appartenant à la Ville de Dole.

#### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à compter de la signature de la présente convention.

#### **Article 3 : Conditions de l'utilisation**

##### **3-1 Nature de l'activité :**

L'utilisation devra être conforme à l'objet de l'autorisation mais aussi aux législations et réglementations en vigueur.

##### **3-2 Autorisation :**

Cette autorisation étant conclue intuitu personae, l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que soit.

#### **Article 4 : Entretien et travaux**

##### **4-1 Entretien et réparations :**

L'utilisateur devra pendant toute la durée de l'autorisation conserver en bon état d'entretien le mur de soutènement afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

Il effectuera à ses frais la pose d'une clôture dans le respect des règles du Plan de Prévention des Risques Inondation et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

##### **4-2 Travaux :**

L'utilisateur ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville à des reconstructions et travaux quelconques sur le mur de soutènement.

Tous travaux d'embellissement et d'amélioration quelconques qui seront réalisés resteront en fin de convention la propriété de la Ville de Dole, sans indemnité.

**4-3 Contrôle et surveillance :**

La Ville de Dole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, l'état du mur.

L'utilisateur s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

**Article 5 : Redevance et charges**

L'autorisation est consentie à titre gratuit.

Fait à Dole, le .....

Monsieur Christophe JAULT,

Pour La Ville de Dole,  
Le Maire,  
Jean-Baptiste GAGNOUX.

**RAPPORT N° 38 :** Reprise dans le domaine public de la route forestière des Prés Gaudard

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

La route forestière des Prés Gaudard prolongeant la rue du Bizard jusqu'au centre équestre constitue l'un des accès à la forêt de Chaux depuis l'agglomération Doloise. Cette route forestière domaniale, propriété de l'État, est ouverte à la circulation publique.

La route forestière des Prés Gaudard assure principalement la desserte du centre équestre de Dole, mais également celle de la forêt communale de Dole Azans. Il s'agit de la parcelle cadastrée à Dole section CI n° 36. Un projet de transfert avait déjà été initié en 1999 par l'Office National des Forêts et avait reçu un avis favorable de la commission « Cadre de Vie » de la Ville de Dole, dossier qui n'avait pas abouti.

Des études ont été récemment menées par les services environnement/tourisme et services techniques/voiries. Il est apparu que cette route constituait un axe majeur à vocation d'accueil du public et que l'accès au centre équestre devait être sécurisé pour les piétons et les cyclistes en aménageant des liaisons adéquates.

La réflexion généralisée de la route a été chiffrée et insérée au projet global du schéma d'accueil au titre des boucles forestières de cyclotourisme en lien avec la future voie Grévy.

Ainsi, l'acquisition d'une partie de la route forestière peut être envisagée pour une portion partant de la rue du Bizard et allant un peu plus loin que le centre équestre, soit très approximativement 1 km (à parfaire par voie de géomètre), après sa remise en état par l'Office National des Forêts et conformément aux orientations du schéma d'accueil précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'Office National des Forêts d'une partie de la parcelle cadastrée section CI n° 36p, nommée route forestière des Prés Gaudard, sur environ 1km dans le prolongement de la rue du Bizard à parfaire par voie de géomètre,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public d'une portion de la route forestière des Prés Gaudard cadastrée section CI n° 36p,
- **DE PRÉCISER** que ce transfert interviendra après remise en état de la route par l'Office National des Forêts et conformément aux orientations du schéma d'accueil au titre des boucles forestières de cyclotourisme en lien avec la future voie GREVY,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera consentie moyennant le prix de l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**RAPPORT N° 39 :** Dénomination de la route départementale RD 354 menant au sanctuaire du Mont Roland

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Patricia ANTOINE

Selon l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies d'une commune relève de la compétence de son Conseil Municipal.

La Ville est fréquemment sollicitée par plusieurs usagers ou riverains de la voie menant au sanctuaire du Mont Roland.

Cette route située au point de jonction des communes de Dole, Jouhe, Monnières et Sampans semble difficile à trouver, puisqu'elle n'est pas nommée sur la totalité du linéaire et à ce titre non référencée sur les GPS.

Le site du Mont-Roland et en particulier son sanctuaire est un haut lieu touristique. Il convient donc de donner un nom à la RD354 afin de satisfaire la demande des usagers, des riverains et des touristes.

Après concertation entre les communes de Dole, Jouhe, Monnières et Sampans pour choisir une dénomination commune, celles-ci se sont entendues sur la « Route du Sanctuaire ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** pour dénomination de la route départementale RD 354 menant au sanctuaire du Mont Roland « Route du Sanctuaire ».



**RAPPORT N° 40 :** Dénomination du rond-point boulevard de la Corniche / Avenue Jacques Duhamel

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Isabelle GIROD

Le rond-point situé à l'intersection du boulevard de la Corniche et de l'Avenue Jacques Duhamel n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle depuis sa création en 1995.

Particulièrement symbolique, la dénomination des espaces publics est l'occasion de rendre hommage à des personnes célèbres qui ont marqué l'Histoire de notre Ville.

En cette année du 80ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, il est proposé de rendre hommage à Charles de Gaulle, homme de la France Libre et homme de la Résistance qui, au travers de son message depuis Londres, a fait renaître sur l'ensemble du territoire l'espoir chez de nombreux français refusant la capitulation de la France face à l'Allemagne. L'appel du 18 juin 1940 marque ainsi un tournant dans l'histoire de la 2de guerre mondiale pour toutes celles et ceux qui, refusant l'armistice, répondront à cet Appel et organiseront la Résistance. Beaucoup se sacrifièrent en son nom et elle concourra fortement à la victoire.

Aussi, parce ce que l'Appel du 18 juin 1940 forme un des socles de notre histoire, qui trouvera son prolongement dans la refondation de notre société et dans la fondation d'une Europe de la Paix, il est proposé que l'actuel rond-point de la Corniche, soit dénommé « Rond-point de l'appel du 18 juin 1940 ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la dénomination « Rond-point de l'appel du 18 juin 1940 ».

**RAPPORT N° 41 :** Convention d'opération collective au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Mathieu BERTHAUD

Par délibération n° GD 180/18 du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été autorisée à déposer un dossier de candidature au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de la redynamisation commerciale du cœur de ville de Dole. Cette candidature s'inscrit dans la démarche Action Cœur de Ville contractualisée le 21 juin 2018 par la signature d'une convention cadre pluriannuelle entre les différents partenaires. Le FISAC est un outil efficace au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial plus équilibré.

Pour rappel, 4 actions ont été présentées :

- Action 1 : accompagner les dispositifs d'actions commerciales, en s'appuyant sur l'ingénierie de l'Office de Commerce ;
- Action 2 : acheter des locaux commerciaux afin d'agir sur le marché immobilier commercial local ;
- Action 3 : aider directement les commerçants pour la modernisation et l'accessibilité des activités de proximité ;
- Action 4 : réhabiliter et moderniser le marché couvert.

A l'issue de l'instruction du dossier, la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue et la Direction Générale des Entreprises, par décision n° 19-0289 du 13 décembre 2019, a décidé d'attribuer une subvention de 200 000 € pour la réalisation de cette opération.

Le versement de cette subvention est subordonnée à l'établissement d'une convention, dont le projet figure en annexe, entre l'État, le maître d'ouvrage à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses différents partenaires dont la Ville de Dole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention FISAC et tous documents y afférent.

## PROJET

**CONVENTION D'OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE DU  
FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)  
Operation collective en milieu urbain**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39)  
OBJET : OCMU Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39)

**ENTRE**

La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances,

d'une part

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39) maître d'ouvrage, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pascal FICHERE**, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39) et en vertu de la délibération en date **du**

- La Commune de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- L'Office de Commerce du Grand Dole, représentée par sa Présidente, Madame Josiane GOYET
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre PARIZON
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par son Président, Monsieur Michel CHAMOUTON
- La SPL Grand Dole Développement 39, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- L'association des commerçants UNIDOLE, représentée par son Président, Monsieur Denis MORIZOT
- L'association des commerçants du marché couvert, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LARRERE

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE :**

### **Présentation et situation du territoire :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est composée de 47 communes pour une population totale d'environ 53 000 habitants sur 40 000 ha, à moins de 50 kilomètres des métropoles bisontines et dijonnaises. Elle bénéficie d'une situation avantageuse en matière de réseaux de communication et d'environnement : elle est structurée autour d'une ville centre riche d'un patrimoine exceptionnel, **Dole, sous-préfecture du Jura, première ville du Département** en nombre d'habitants (24 415 habitants, pop. totale 1/01/2018), ancienne capitale de la Comté. Elle est organisée autour de son cœur historique situé en bordure de rivière, en un point de franchissement du Doubs.

Elle bénéficie de deux autoroutes (A39 et A36), diverses voies à grande circulation Nord-Sud et Est-Ouest, un canal au gabarit Freycinet, un Pôle d'Échange Multimodal avec une gare (TGV), un aéroport de dimension régionale, l'internet Très Haut Débit desservent l'agglomération. L'Eurovéloroute 6 Nantes Budapest et le canal du Rhône au Rhin permettent tourisme fluvial et tourisme vert en lisière de forêt de Chaux, complémentaire à du tourisme de passage et patrimonial. L'arrivée du chemin de fer dans la deuxième moitié du XIXème siècle servit de socle à un développement industriel basé entre autres sur des fonderies, de la mécanique et de l'industrie alimentaire. L'industrie reste une composante forte du bassin d'emploi actuel. L'offre de service est élevée et le cadre de vie agréable.

Le centre-ville de Dole compte environ 189 locaux. Il a su maintenir une bonne diversité commerciale et un taux de commercialité très élevé de 60 % (taux de commerces purs, c'est-à-dire alimentaire et non alimentaire, hors services, restauration et locaux vacants).

Cependant, le centre-ville fait face à un environnement concurrentiel dense avec deux pôles commerciaux de rayonnement régional à moins d'une heure en voiture (Dijon et Besançon) et une densité de grandes surfaces légèrement supérieure à la moyenne par rapport à des agglomérations comparables.

### **Orientations stratégiques :**

Ce FISAC constitue un outil efficace au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial plus équilibré. Il s'inscrit dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville dont la convention cadre pluriannuelle a été signée par les différents partenaires le 21 juin 2018.

Conformément aux objectifs définis à l'article 6 de cette convention et au titre de l'Axe 2 du programme national Action Cœur de Ville, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se sont engagées dans la mise en œuvre d'une politique de développement économique et commercial équilibré.

A ce titre, quatre axes thématiques ont été identifiés :

- Renforcer l’attractivité commerciale en cœur de ville,
- Soutenir les porteurs de projet et faciliter leur installation,
- Diminuer la vacance commerciale,
- Proposer des aides pour la mise aux normes PMR des locaux commerciaux.

#### **ARTICLE 1 : Objectifs de l’opération**

Les commerces, les entreprises artisanales et les services de proximité jouent un rôle essentiel en matière d’aménagement du territoire, de redynamisation des centres villes et des quartiers d’animation, de création ou renforcement de lien social et surtout d’emplois.

Fort de ce constat, la Ville de Dole a engagé dès 2014 des actions visant à redynamiser le cœur de ville de Dole et lui redonner le rayonnement qu’il doit avoir à l’échelle de son bassin et au-delà. La démarche couvrait le site patrimonial remarquable (ex secteur sauvegardé). Cette démarche « cœur de ville » est un des piliers de la stratégie urbaine dévolue au confortement du territoire. Cinq objectifs avaient alors été définis : gérer le centre-ville au quotidien, dynamiser le centre-ville à travers la place faite au commerce et à l’animation, permettre d’habiter le centre-ville notamment au moyen d’une OPAH-RU, renforcer le centre-ville et l’image de la cité par des actions sur les espaces publics, traiter les cinq accès et les quatre entrées pour « donner envie » d’aller au centre-ville.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l’agglomération du Grand Dole appelle une intervention coordonnée de l’ensemble des acteurs impliqués, afin de pérenniser les actions entreprises et d’en développer de nouvelles.

Dans ce sens, le FISAC va permettre de répondre aux besoins de la Collectivité en matière de développement économique local, dans la mesure où il bénéficie non seulement aux TPE (en intervenant directement aux côtés de ces collectivités dans les actions de modernisation, d’accessibilité et de sécurisation des locaux d’activité de ces entreprises), mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie en favorisant l’emploi.

Ainsi, après la mise en place du premier dispositif FISAC en 2012 qui avait identifié douze actions pour redynamiser le commerce et l’artisanat du centre-ville, la Collectivité s’engage dans quatre actions concrètes et très ciblées afin de répondre aux enjeux et objectifs qu’elle s’est fixée à savoir la redynamisation du tissu commercial, le développement de l’usage des outils numériques, la modernisation, la diversification, l’accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité.

La Collectivité s'engage donc sur quatre actions :

- Action 1 : accompagner les dispositifs d'actions commerciales en s'appuyant sur l'ingénierie de l'Office de Commerce du Grand Dole,
- Action 2 : acheter des locaux commerciaux afin d'agir sur le marché commercial local,
- Action 3 : aider directement les commerçants pour la modernisation et l'accessibilité des activités de proximité,
- Action 4 : réhabiliter et moderniser le marché couvert.

#### **ARTICLE 2 : Partenariat**

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- La Commune de Dole,
- L'Office de Commerce du Grand Dole,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura,
- La SPL Grand Dole Développement 39,
- L'association des commerçants UNIDOLE,
- L'association des commerçants du marché couvert.

#### **ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération**

Les actions sont menées sur le périmètre d'intervention prioritaire n° 1, correspondant au site inscrit de la Commune de Dole, acté par la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 21 juin 2018 – Annexe 1 : périmètre ACV.

#### **ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**

Par décision n° 19-0289 en date du 13 décembre 2019, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39) » une subvention de 200 000,00 € pour le financement de l'opération de redynamisation commerciale du cœur de ville de Dole.

Cette subvention se décompose comme suit :

- **Fonctionnement** : 60 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 210 000,00 € ;
- **Investissement** : 140 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 766 667,00 €.

Le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39), maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 2 jointe à la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention**

La subvention sera versée par l'organisme mandaté par l'Etat au bénéficiaire suivant : «Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39)» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : Communauté de Communes du Grand Dole
Code banque : 3000 – Code guichet : 00486
Numéro de compte : F3920000000 – Clé RIB : 64 IBAN : FR103000100486F392000000064

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- **Fonctionnement** :

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant de cette subvention soit 18 000,00 €, après signature de la présente convention.
- 40 % après consommation à hauteur de 80 % de l'avance versée, sur présentation des justificatifs correspondants (factures, bulletins de salaires...)
- le solde qui ne peut être inférieur à 30 % après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
  - un compte-rendu technique de réalisation des actions,
  - un bilan financier comprenant :
    - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC ;**

- b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

- **Investissement** :

Une avance correspondant à 30 % de la dotation se rapportant aux aides directes aux entreprises pourra être versée après signature de la présente convention.

Pour les autres actions d'investissement :

La subvention d'investissement pourra ensuite être versée par acomptes (2 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.**

- b) la copie des justificatifs de ces dépenses. **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 30 % du montant de la subvention d'investissement.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

La subvention qui sera effectivement versée au titre du FISAC tient compte non seulement du degré de réalisation des actions financées par ce Fonds, mais également du degré de réalisation du projet dans son ensemble, ce qui inclut les actions cofinancées par des partenaires autres que le FISAC.



#### **ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage, présidé par le Préfet de département ou son représentant est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- représentants des services de l'État (DGE, DDFIP, préfet (s'il ne préside pas)\* ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou son représentant,
- Le Maire de la Commune de Dole ou son représentant
- La Présidente de l'Office de Commerce du Grand Dole ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura ou son représentant,
- Le Président de la SPL Grand Dole Développement 39 ou son représentant,
- Le Président de l'union des commerçants UNIDOLE ou son représentant,
- La Présidente des commerçants du marché couvert ou son représentant.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

#### **Article 7 : Evaluation**

Ainsi que le prévoit l'article 6 du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au Ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

#### **Article 8 : Communication**

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée, ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Il s'engage également à faire réaliser par un tiers une évaluation objective de l'opération, après mise en concurrence, qui permette de comparer la situation antérieure à la situation résultant des actions aidées.

#### **Article 9 : Reversement de la subvention FISAC**

Aux termes de l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa du décret n°2015-542 du 15 mai 2015, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par l'organisme mandaté par l'Etat à cette fin sur décision du Ministre en charge du commerce et de l'artisanat.

#### **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée de trois ans dont le point de départ est la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le **13 décembre 2019** conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 15 mai 2015.

#### **ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à DOLE, le        2020  
Pour la Direction des Entreprises,  
Le chef du pôle Economie des territoires

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole  
Le Président,

Romain TALAMONI

Jean-Pascal FICHERE

Pour la Commune de Dole,  
Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'Office de Commerce du Grand Dole,  
La Présidente,

Josiane GOYET

Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie du Jura,  
Le Président

Jean-Pierre PARIZON

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
du Jura,  
Le Président

Michel CHAMOUTON

Pour la SPL Grand Dole Développement  
Le Président

Jean-Baptiste GAGNOUX

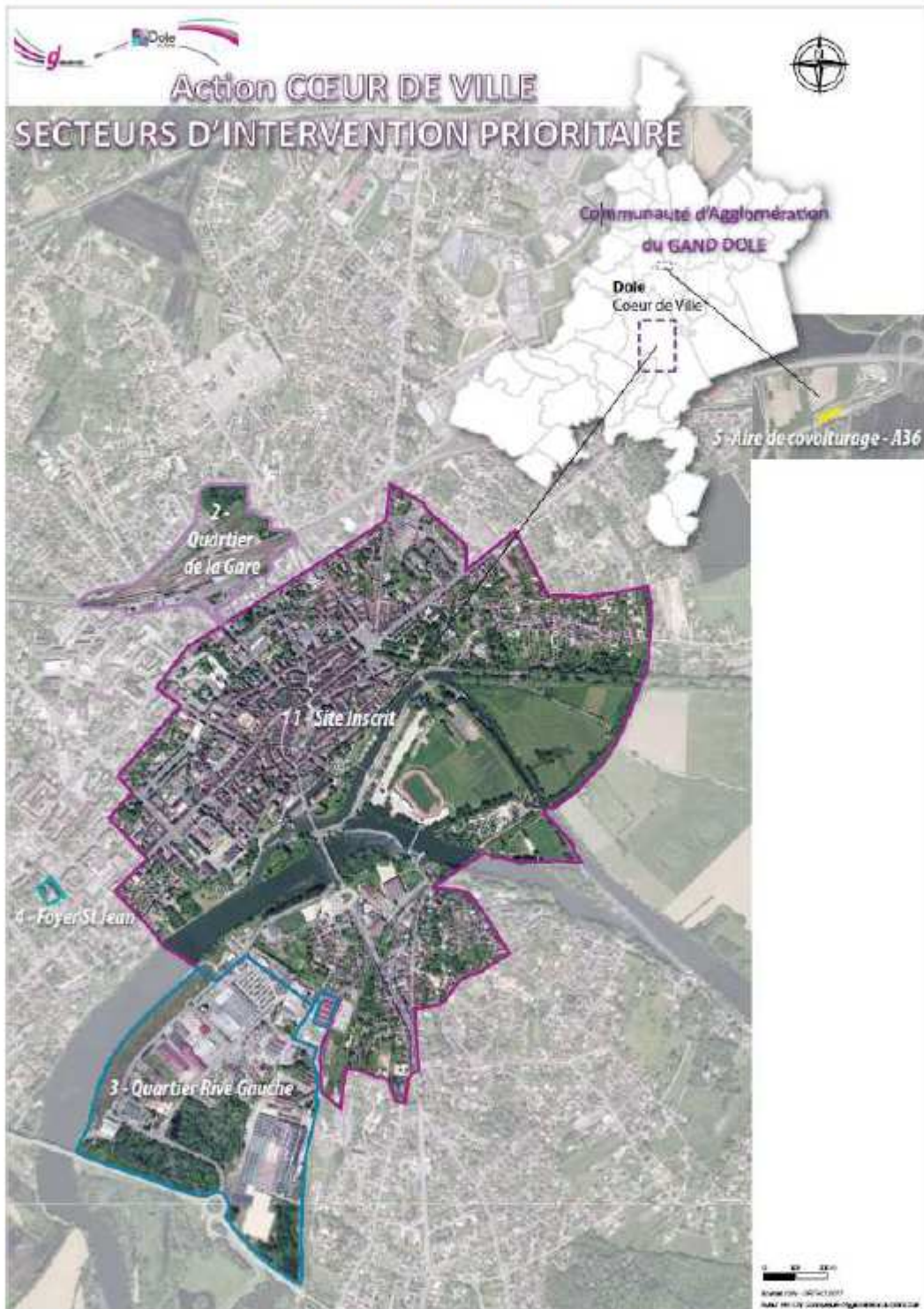
Pour l'association des commerçants  
UNIDOLE  
La Présidente

Josiane GOYET

L'association des commerçants du marché  
couvert  
La Présidente

Catherine LARERE

**ANNEXE 1 - Périmètre Action Cœur de Ville**



**ANNEXE 2 - Tableau récapitulatif des actions et de leur taux de financement**

**FONCTIONNEMENT** (en euros H.T.)

**I - Actions financées exclusivement par le FISAC**

ACTIONS	COÛT PRÉVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION FISAC	%
Action 1 - Accompagnement des dispositifs d'actions commerciales	200 000,00	200 000,00	57 000,00	28,50
Évaluation opération FISAC	10 000,00	10 000,00	3 000,00	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>28,57</b>

**INVESTISSEMENT** (en euros H.T.)

**I - Actions financées exclusivement par le FISAC**

ACTIONS	COÛT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION FISAC	%
Action 2 - Achat de locaux	200 000,00	200 000,00	40 000,00	20,00
Action 3 - Aides directes modernisation et accessibilité	266 667,00	266 667,00	40 000,00	15,00
Action 4 - Réhabilitation et modernisation marché	300 000,00	300 000,00	60 000,00	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>766 667,00</b>	<b>766 667,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>18,26</b>

**Taux de financement de l'opération globale par le FISAC (fonctionnement + investissement) = (Montant FISAC/Base subventionnable (pour actions financées par le FISAC) + Coût prévu (pour actions non financées par le FISAC)**

**ANNEXE 3 - Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action**

**Fonctionnement :**

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
<b>Actions financées par le FISAC</b>							
<b>Sous-Total Fonctionnement</b>							
<b>Actions non financées par le FISAC</b>							
<b>Sous-Total Fonctionnement</b>							
<b>Total général</b>							

Investissement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
<b>Actions financées par le FISAC</b>							
<b>Sous-Total Investissement</b>							
<b>Actions non financées par le FISAC</b>							
<b>Sous-Total Investissement</b>							
<b>Total général</b>							

NB : ces tableaux seront accompagnés d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures,...).

**RAPPORT N° 42 :** Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté et au FEDER pour la « Revitalisation et développement du Pôle Sportif »

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Stéphane CHAMPANHET

La politique de renouvellement urbain menée sur le quartier depuis des années a permis d'amorcer un changement d'image et de construire une centralité affirmée avec des équipements publics de qualité, des logements réhabilités et des espaces extérieurs requalifiés sur une majeure partie du quartier.

Néanmoins, les espaces non traités lors du premier programme (Nord du quartier et plus spécifiquement les secteurs Descartes et Grands Champs ainsi que différents espaces délaissés, notamment la friche Carrel et les équipements sportifs) restent des points durs et constituent un frein au renouveau du quartier et de son image. Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine doit ainsi permettre de résorber ces éléments disqualifiants et de revaloriser le quartier.

Le pôle sportif, composé d'une salle polyvalente de sport et d'une salle spécialisée de gymnastique, représente une composante majeure du quartier, comme lieu d'expression pour l'ensemble des utilisateurs parmi lesquels de nombreux habitants du quartier, des associations locales, des établissements scolaires...

Les équipements de ce pôle sportif sont aujourd'hui vieillissants et peu lisibles dans leurs accès, rendant ainsi nécessaire la requalification globale de cet espace.

Le projet de réhabilitation prévoit une amélioration des qualités énergétiques des bâtiments, mais aussi une amélioration du fonctionnement de ces derniers, tant au niveau de l'organisation interne qu'au niveau des accès et circulations.

Un travail spécifique sur l'enveloppe des bâtiments sera aussi mené, afin que ces équipements, fortement visibles depuis la RD 905, puissent véhiculer une image positive du quartier et de la ville.

Ce projet de réhabilitation du pôle sportif se partage en deux parties :

- COSEC : Réhabilitation thermique par isolation extérieure, portes extérieures, réfection des vestiaires ;
- Salle de Gymnastique Josette Tournier : Réhabilitation thermique par isolation extérieure, portes extérieures, réfection des vestiaires.

Les deux bâtiments feront également l'objet d'un traitement de leurs abords afin de faciliter l'accès et l'accueil des usagers, et de pouvoir apporter une image plus moderne au quartier. Les voies attenantes et les stationnements existants seront également retraités.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 953 258 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Financeurs	Montant en € HT	Taux de participation
Europe (FEDER)	718 693 €	24 %
Région Bourgogne-Franche-Comté	862 431 €	29 %
Département du Jura	590 651 €	20 %
Autofinancement	781 483 €	26 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 953 258 €</b>	<b>100 %</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la participation financière de la Ville de Dole au projet de revitalisation et de développement du Pôle Sportif des Mesnils Pasteur, dans le cadre du NPNRU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels sur le projet,



- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

**RAPPORT N° 43 :** Dossier Brindel : restauration du mur de l'arche du Pont Roman

**PÔLE :** Services techniques/Environnement

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Philippe JABOVISTE

Par délibération n°18.22.03.32 en date du 22 mars 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Dole a approuvé la restauration de l'arche du pont romain en rive gauche du Doubs, vestige inscrit au titre des monuments historiques depuis le 19 août 1996. Ce projet s'inscrit dans une action plus globale sur le site du Moulin Brindel, dit Moulin des Écorces, pour y rétablir la continuité piscicole et la création d'une passe à canoës kayak.

La restauration du vestige porte sur l'arche en elle-même et ses piles, selon le permis de construire n°039 198 19 D0034 autorisé par arrêté du 22/07/2019.

La mise en œuvre des travaux sur l'arche a révélé la nécessité d'étendre la restauration du vestige au mur situé dans le prolongement de la pile côté rive gauche, en jonction avec le mur du canal de fuite du moulin Brindel.

Pour ce faire, un permis de construire modificatif a été délivré le 14 avril 2020 référencé sous le numéro 039 198 19 D0034 M01.

Le coût de ces travaux modificatifs s'élève à 101 400 €TTC (84 500 €HT).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Jura apportent leur aide financière pour la restauration de l'arche. Ils peuvent être sollicités pour ces travaux complémentaires sur le mur, pour lesquels la Région Bourgogne-Franche-Comté pourrait s'associer.

Le plan de financement prévisionnel s'établit alors comme suit :

<b>Financiers</b>	<b>Restauration du mur de l'arche en rive gauche</b>	<b>Taux de participation</b>
DRAC Bourgogne-Franche-Comté	25 350 €	30 %
Conseil Départemental du Jura	12 675 €	15%
Région Bourgogne-Franche-Comté	12 675 €	15 %
Autofinancement	33 800 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>84 500 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration du mur de l'arche du Pont Roman situé en rive gauche du Doubs,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rattachant à la présente décision.

**Dossier Brindel : restauration du mur de l'arche du Pont Roman**



**En blanc : mur en prolongement de la pile de l'arche, objet du PC modificatif**

**RAPPORT N° 44 :** Rénovation des menuiseries de l’Hôtel de Ville – Tranche 2

**PÔLE :** Direction des Services Techniques

**COMMISSION :** Transition Écologique

**RAPPORTEUR :** Maryline MIRAT

Par délibération n°19.24.06.71 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a validé la 1<sup>ère</sup> phase du projet de rénovation des menuiseries extérieures de l’Hôtel de Ville de Dole, qui concernait la façade Sud et Ouest du bâtiment, la plus exposée au soleil et au vent. Ces travaux ont permis ainsi de remplacer 42 menuiseries sur ces façades.

La ville de Dole souhaite poursuivre le remplacement des menuiseries extérieures de l’Hôtel de Ville. Trois phases supplémentaires sont envisagées :

- Phase 2 : remplacement de 87 fenêtres sur les façades Nord et Est, avec une estimation à 133 000 € HT ;
- Phase 3 : remplacement de 52 fenêtres au niveau des façades des deux patios du bâtiment, avec une estimation à 97 000 € HT ;
- Phase 4 : remplacement de la verrière du patio central, avec une estimation à 120 000 € HT.

Le coût total du projet s’élève ainsi à 350 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>Participation (en %)</b>
État (DETR-DSIL-FNADT)	105 000 €	30 %
Département	122 500 €	35 %
Autofinancement	122 500 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>350 0000 €</b>	<b>100 %</b>

Les nouvelles menuiseries seront en aluminium laqué couleur bronze à rupture de pont thermique, double vitrage argon 4/16/4. Elles répondent aux exigences BBC en termes de performances énergétiques. Outre les économies d’énergie qui vont être réalisées, elles amélioreront sensiblement le confort des usagers. Des occultations avec stores en toile avec contrôle solaire sont également prévues.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la poursuite des travaux de rénovation des menuiseries extérieurs de l’Hôtel de Ville, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l’ensemble des documents y afférent,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels du projet,
- **DE S’ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.